



Règlements de Natation Canada

Édition 2013





RÈGLEMENTS DE NATATION

DE



Ces règlements de natation ont été préparés en anglais et en français par le comité des officiels, des compétitions et des règlements et approuvés par Natation Canada. Ils seront en vigueur et régiront au Canada le déroulement des compétitions de natation amateur sanctionnées jusqu'à l'approbation et la publication de révisions.

En cas d'une interprétation erronée des informations présentées dans la version française de ce livre de règlements ou différences entre l'anglais et la version française, la version anglaise prévaut.

(Édition révisée le 26 septembre 2013)

**Publiés par
Natation Canada**

2445 boul St-Laurent
Suite B140
Ottawa, Ontario
K1G 6C3

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
INTERPRÉTATION	5
PARTIE I	
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	6
GR 1 PARTICIPATION.....	6
GR 2 RELATIONS INTERNATIONALES.....	7
GR 3 VOYAGES DANS LES PAYS ÉTRANGERS.....	7
GR 4 RELATIONS NON AUTORISÉES.....	7-8
GR 5 TENUES DE NATATION.....	8
GR 6 PUBLICITÉ.....	8
GR 7 REMPLACEMENT, DISQUALIFICATION ET FORFAIT.....	8
GR 8 INTERDICTION DE FUMER.....	8
GR 9 JEUX OLYMPIQUES, CHAMPIONNATS DU MONDE, ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS DE LA FINA.....	8-9
GR 9.2 RÉCLAMATIONS.....	9
GR 9.3 JURY D'APPEL.....	9-10
GR 9.4 COMITÉ DE DIRECTION.....	10
GR 9.5 COMMISSIONS.....	10
GR 9.6 PROGRAMME.....	10
GR 9.7 RÉCOMPENSES.....	10
GR 9.8 POINTAGES.....	10
GR 10 CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS.....	10
PARTIE II	
RÈGLEMENTS DE LA NATATION	11
SW 1 DIRECTION DES COMPÉTITIONS.....	11
SW 2 OFFICIELS.....	11-16
SW 3 RÉPARTITION DANS LES SÉRIES, DEMI-FINALES ET FINALES.....	16-18
SW 4 LE DÉPART.....	18
SW 5 NAGE LIBRE.....	18-19
SW 6 DOS.....	19
SW 7 BRASSE.....	19
SW 8 PAPILLON.....	19-20
SW 9 QUATRE NAGES.....	20
SW 10 LA COURSE.....	20-21
SW 11 CHRONOMÉTRAGE.....	21
SW 12 RECORDS DU MONDE.....	21-24
CSW 12.18.1 RECORD CANADIEN.....	25
SW 13 PROCÉDURE DE CLASSEMENT AUTOMATIQUE.....	25-26
SWAG 1 RÈGLEMENTS DES GROUPES D'ÂGE.....	26
CSWAG 1.2 RECORDS NATIONAUX PAR GROUPES D'ÂGE.....	26-27
CSWPS 1.1 NATATION AU NIVEAU DU POST-SECONDAIRE.....	27
ANNEXE A	
RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DÉSIGNÉES DE NATATION CANADA	28-30
ANNEXE B	
RÈGLEMENTS DES INSTALLATIONS DE LA FINA	31-38
ANNEXE C	
PARANATATION – RÈGLEMENTS DU CIP	39-45
ANNEXE D	
RÈGLEMENTS DE LA NATATION EN EAU LIBRE	46-53

INTRODUCTION

Le but de Natation Canada est d'offrir des rencontres bien organisées, uniformes et dirigées de façon constante dans le domaine de la natation pour le plus grand bienfait de tous nos nageurs. Le but de toutes les rencontres est de nager vite et en toute équité. Lorsque les nageurs arrivent au site d'une rencontre, ils travaillent depuis des mois et des années avec des buts très précis en tête. Ils doivent pouvoir atteindre le plus haut niveau de performance possible.

Natation Canada a décidé d'adopter les règlements de la FINA pour toutes les rencontres tenues au Canada. Ces règlements sont complétés par les interprétations et les politiques propres au Canada qui sont présentées dans les PARTIE I et PARTIE II de ce guide. (Les renseignements supplémentaires de Natation Canada sont intégrés dans le document de la FINA; cependant, les numéros de règlements sont marqués d'un "C"). Les rencontres de niveau provincial doivent suivre les règlements de la FINA et sont organisées (avec moins de rigueur) selon la formule des rencontres de Natation Canada.

Tous les renseignements présentés dans ce guide sont applicables à toutes les rencontres sanctionnées SNC/provinces.

Lors de toutes les rencontres ou Coupes FINA attribuées au Canada, le bureau de la FINA, par l'intermédiaire de sa fédération canadienne membre, Aquatics Canada Aquatiques (ACA), ou de son groupe désigné, Natation Canada, conjointement avec la section ou le club hôte, nomme un comité de gestion de la compétition pour chaque rencontre. Ce comité est responsable de toutes les décisions opérationnelles et de gestion ayant trait à cette rencontre en particulier.

Les rencontres reconnues par Natation Canada peuvent inclure les Championnats nationaux et Jeunesse, les Rencontres Invitations spéciales, les Jeux, les Essais et toutes les rencontres FINA tenues au Canada (rencontre de la Coupe du Monde, Pan-Pac, Championnat du Monde en eau libre, Championnat du Monde des Maîtres). Les points spéciaux qui ont trait à la conduite de telles rencontres sont présentés à l'Annexe A.

INTERPRÉTATION

Le singulier englobe le pluriel et vice versa, le masculin englobe le féminin et les personnes comprennent les hommes et les femmes ainsi que les organismes constitués en sociétés. Les abréviations et les termes particuliers utilisés dans le texte doivent être interprétés de la façon suivante:

- 1) **"ACA"**
Désigne Aquatics Canada Aquatiques - organisme dont Natation Canada est membre, au même titre que les associations de plongeon, de water-polo et de nage synchronisée. La FAC est affiliée à FINA qui est l'organisme qui coordonne toutes les questions relatives aux sports aquatiques à l'échelle internationale et mondiale.
- 2) **"SIC"**
Doit signifier Sportive interuniversitaire canadienne.
- 3) **"ÉQUIPE DE CIS"**
Pour être membre de l'équipe du SIC, un nageur individuel doit être un étudiant inscrit auprès d'une institution d'enseignement post-secondaire.
- 4) **"NAGEUR MEMBRE DE SIC/POST SECONDAIRE"**
Tous les nageurs et toutes les équipes qui représentent les autres institutions post secondaires au Canada devront interpréter et respecter les règlements qui sont imposés aux nageurs de SIC.
- 5) **"CLUB/ÉQUIPE"**
Désigne tout organisme ou groupe de personnes constitué afin d'assurer l'enseignement de la natation, l'entraînement et la participation à la natation de compétition et dont les membres d'un club qui prennent part aux compétitions sont inscrits auprès de Natation Canada, d'une SP ou d'un organisme national affilié à la FINA.
- 6) **"ÉPREUVE"**
Désigne une épreuve de nage individuelle ou de relais qui se voit assigner un numéro dans la rencontre et qui présente un ou plusieurs départs.
- 7) **"FINA"**
Désigne la Fédération internationale de natation - l'organisme qui régleme et dirige les compétitions des quatre sports aquatiques au niveau mondial.
- 8) **"PEUT"**
Signifie que l'action décrite est facultative, au choix du nageur, de l'entraîneur, du dirigeant ou de l'officiel intéressé.
- 9) **"DIRIGEANT"**
Désigne un représentant d'une section provinciale ou Natation Canada.
- 10) **"OFFICIEL"**
Désigne une personne qui a été accréditée pour le poste qu'elle occupe.
- 11) **"PARA"**
Désigne un nageur handicapé.
- 12) **"AIRE DE LA PISCINE"**
Désigne toute aire de compétition qui est sous la juridiction du juge-arbitre.
- 13) **"SP"**
Désigne une section provinciale.
- 14) **"SANCTION"**
Désigne :
L'approbation écrite pour l'accueil d'une compétition de natation sous la juridiction de Swimming/Natation Canada (SNC) en un site de compétition approuvé étant donné qu'il satisfait aux normes minimales de SNC; il est entendu que la compétition se déroulera avec l'aide d'officiels qualifiés et que les règlements présentés dans le présent document seront respectés;
Une pénalité.
- 15) **"DOIT"**
Signifie que l'action décrite est obligatoire.
- 16) **"DEVRAIT"**
Signifie que l'action est préférable dans des conditions normales.
- 17) **"SNC"**
Désigne Swimming/Natation Canada.
- 18) **"INDÉPENDANT"**
Qualifie une personne qui ne peut représenter un club en vertu de la charte et des règlements de Natation Canada.

PARTIE I

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les Règlements Généraux sont constitués de dispositions de base pour toutes sortes de compétitions de Natation, Natation en Eau Libre et Maîtres, ainsi que de règles uniformisant le développement des installations de compétition.

Dans ces Règles, les concurrents signifient les nageurs, masculins ou féminins.

La FINA reconnaît que les Règlements Généraux peuvent être adaptés pour les compétitions se déroulant au sein d'une Fédération donnée, mais elle recommande à tous les Membres de l'appliquer le plus étroitement possible.

GR 1 PARTICIPATION

GR 1.1 Tout concurrent admis à participer doit être licencié auprès de sa Fédération nationale.

CGR 1.1.1 Droit d'organiser des rencontres au Canada

CGR 1.1.1.1 Toutes les rencontres tenues au Canada seront sous l'autorité de Natation Canada ou de la section provinciale (SP) déléguée. Les droits de tenir toutes rencontres internationales de la FINA seront obtenus par Canada Aquatiques.

CGR 1.1.1.2 Toutes les rencontres doivent être organisées conformément aux règlements de la FINA et aux règlements supplémentaires soumis par Natation Canada ou par la SP approuvés et publiés dans les règlements et règles.

CGR 1.1.1.3 Les sections provinciales doivent sanctionner toutes les rencontres et les essais de temps qui ont lieu sous leur juridiction. La SP peut imposer certains règlements spéciaux pour des épreuves de groupes d'âge ou seniors.

CGR 1.1.1.4 Les trousseaux d'information devront inclure tous les changements ou applications particulières de ces règlements de Natation Canada, incluant l'annonce du contrôle de dopage.

CGR 1.2.1 Admissibilité au Canada

CGR 1.2.1.1 Les nageurs qui participent à une rencontre au Canada doivent respecter tous les règlements d'admissibilité imposés par la FINA, Natation Canada et la SP. (Voir GR 1)

CGR 1.2.1.2 Pour pouvoir participer à toute rencontre sanctionnée par Natation Canada, une équipe de SIC doit être inscrite auprès de la SP en tant que club.

CGR 1.2.1.3 Pour participer aux compétitions de Natation Canada et à celles du SIC, un nageur du SIC doit être inscrit auprès de Natation Canada dans les catégories appropriées d'inscription telles qu'indiquées dans la Politique nationale des inscriptions et le Manuel des procédures. De même, un nageur du SIC qui veut représenter en même temps son programme du SIC et son programme de club doit s'inscrire dans les catégories appropriées d'inscription telles qu'indiquées dans la Politique nationale des inscriptions et le Manuel des procédures opérationnelles des membres. Un nageur peut participer uniquement pour son club ou son programme du SIC (mais pas les deux) à une compétition particulière.

CGR 1.2.1.4 L'âge du nageur doit être en date de la première journée de compétition.

CGR 1.2.1.5 Les rencontres désignées seniors seront ouvertes à tous les nageurs, quel que soit leur âge, qui satisfont aux normes de qualification.

CGR 1.2.1.6 Les rencontres désignées ouvertes seront ouvertes à tous les nageurs inscrits auprès d'une Fédération membre de la FINA et qui satisfont aux normes de qualification pour la rencontre.

CGR 1.2.1.7 Les rencontres désignées comme fermées ou restreintes seront celles pour lesquelles les inscriptions seront limitées tel que publiées dans la trousse d'information de la rencontre.

CGR 1.2.1.8 Tout concurrent qui veut changer d'affiliation de club doit le faire en respectant la politique d'inscription de Natation Canada et le Manuel des procédures. **CGR 1.2.1.9** Un nageur qui **N'ÉTAIT PAS INSCRIT PRÉCÉDEMMENT avec Natation Canada dans la saison compétitive antérieure**, qui est un citoyen canadien si par la naissance ou la naturalisation (où naturalisation signifie qu'il est éligible à détenir un passeport canadien), sera admissible à concourir dans les rencontres d'essais sanctionnés pour choisir les nageurs devant représenter le Canada en étant en règle auprès de Natation Canada au moins trente (30) jours avant le début de la compétition et en se soumettant au règlement de la FINA GR 2.5.

CGR 1.2.1.10 Un nageur **INSCRIT PRÉCÉDEMMENT avec Natation Canada dans la saison compétitive antérieure**, qui est citoyen canadien, de naissance ou par naturalisation (où naturalisation signifie qu'il est éligible à détenir un passeport canadien), sera admissible à concourir dans les rencontres d'essais sanctionnées pour choisir les nageurs devant représenter le Canada en étant en règle auprès de Natation Canada par **la date limite d'inscription** annoncée et en se soumettant au règlement de la FINA GR 2.5.

CGR 1.3.1 Éligibilité : Nageurs Étrangers

CGR 1.3.1.1 Un nageur étranger qui réside au Canada temporairement ou en permanence et qui désire s'entraîner et/ou compétitionner au Canada, devra, avant de s'enregistrer et d'inscrire à une rencontre, présenter une 'lettre de permission' de la fédération du pays qu'il a quitté. Il sera de la responsabilité du club, du nageur et de la section provinciale de s'assurer que la permission est reçue avant de permettre au nageur étranger de s'entraîner et/ou de compétitionner au Canada.

CGR 1.3.1.2 Un nageur étranger (qui n'est ni citoyen canadien ni ayant un statut de 'résident permanent') qui réside au Canada, qui est inscrit auprès de Natation Canada et qui s'entraîne activement dans un club canadien à compter du 1^{er} octobre de chaque année en vue d'une rencontre désignée Natation Canada tenue avant le 31 mars et à compter du 1^{er} avril en vue d'une rencontre désignée SNC tenue après le 1^{er} avril doit être considéré comme nageur canadien en ce qui a trait aux points et aux prix.

Tous les autres nageurs étrangers demeurant au Canada et enregistrés auprès de Natation Canada par le biais d'un club doivent compétitionner avec le code du club, mais être identifiés comme étrangers aux fins des points, des médailles et des prix.

GR 2 RELATIONS INTERNATIONALES

GR 2.1 Une compétition organisée par une Fédération nationale, une Organisation régionale ou un Club, à laquelle participent des Fédérations reconnues de la FINA, des Clubs ou autres Personnes à titre individuel est considérée comme une compétition internationale

GR 2.2 Un membre ne doit pas admettre l'adhésion d'un club affilié à un autre membre.

GR 2.3 Tout concurrent(e) qui, de façon temporaire ou permanente change de résidence pour se rendre dans un autre pays peut rejoindre un club affilié au Membre du nouveau pays et doit être considéré comme placé sous la juridiction de ce dernier.

GR 2.4 Aucune équipe ne sera désignée par le nom du Pays ou du Pays Sportif si ses concurrents n'ont pas été sélectionnés par le Membre du pays ou du pays sportif.

GR 2.5 Un(e) concurrent(e) ou officiel de compétition qui représente son Pays dans une compétition doit être citoyen par naissance ou par naturalisation, de la nation qu'il ou qu'elle représente ; de plus, un citoyen naturalisé doit avoir vécu dans ce pays pendant au moins une année avant la compétition. Les concurrents qui possèdent plus d'une nationalité selon les lois de leurs nations respectives, doivent choisir une 'Nationalité Sportive' et être affilié(s) à un seul Membre.

GR 2.6 Tout concurrent ou officiel de compétition changeant son affiliation à un organisme national pour un autre doit avoir résidé dans le territoire de ce dernier et être placé sous la juridiction de ce dernier pendant au moins douze mois avant sa première représentation du pays.

GR 2.6.1 Preuve de résidence

- 1) La résidence signifie l'endroit/pays où le concurrent ou l'officiel de compétition « vie et dort » et où il/elle peut être aperçu la majorité de jours de l'année.
- 2) La preuve de résidence doit inclure la documentation établissant que le candidat réside dans le pays. À cet égard la confirmation scolaire ou universitaire officielle ou le contrat de travail ou autre documentation appropriée peuvent constituer la preuve.
- 3) L'enregistrement certifié d'une adresse dans "le nouveau" pays pendant au moins douze (12) mois avant la première représentation du concurrent ou l'officiel de compétition pour "le nouveau" pays doit être envoyé à FINA.

GR 2.6.2 Preuve de Juridiction

- 1) Adhésion certifiée dans un club du nouveau pays.
- 2) Confirmation du Membre FINA de ce pays.
- 3) Les résultats officiels inscrits de championnats nationaux, des compétitions nationales, régionales ou internationales de club auxquelles le candidat a participé pour son/son "nouveau" club pendant le temps demandé dans GR 2.6.
- 4) Les candidats ne peuvent représenter aucun des pays pendant la période de transfert.

GR 2.7 Toute demande de changement d'affiliation doit être approuvée par la FINA.

GR 3 VOYAGES DANS LES PAYS ÉTRANGERS (consulter le guide de FINA)

GR 4 RELATIONS NON AUTORISÉES

GR 4.1 Aucun Membre affilié ne doit avoir de relations avec un organisme non affilié ou suspendu.

GR 4.2 L'échange de concurrents et autres administrateurs, directeurs, juges, officiels, entraîneurs, dirigeants, etc., avec des organismes non affiliés ou suspendus n'est pas autorisé.

GR 4.3 L'organisation de démonstrations et/ou d'exhibitions, séminaires, entraînements, compétitions, etc., avec des organismes non affiliés ou suspendus n'est pas autorisée.

GR 4.4 Le Bureau peut autoriser des relations avec des organismes non affiliés ou suspendus, interdites par les Règles GR 4.1 à GR 4.3 ci-dessus.

GR 4.5 Toute personne ou tout groupe en infraction s'expose à une suspension par le Membre affilié, pour une durée minimum d'un an, jusqu'à une durée maximum de deux ans. La FINA se réserve le droit de revoir la suspension décidée par le Membre affilié et d'en augmenter la durée, au maximum jusqu'à deux ans, en fonction des circonstances. Le Membre affilié doit appliquer la décision résultant de la révision. Dans le cas où la personne ou le groupe a démissionné du Membre affilié ou n'est pas adhérent, son adhésion à ce Membre sera interdite pendant une durée minimum de trois mois jusqu'à une durée maximum de deux ans. La FINA se réserve le droit de revoir toute sanction imposée par le Membre affilié et d'en augmenter la durée, au maximum jusqu'à deux ans, en fonction des circonstances. Le Membre affilié doit appliquer la décision résultant de la révision.

GR 4.6 Chaque membre qui organise une compétition doit s'assurer que les règles de la FINA concernant la participation sont strictement observées.

GR 5 TENUES DE NATATION (se référer aussi à la règle interne BL 8 « FINA Requirements for Swimwear Approval » au www.fina.org)

GR 5.1 La tenue de natation (maillots, bonnets et lunettes) de tous les concurrents doit être décente et adaptée à la discipline sportive pratiquée et ne comporter aucun symbole qui puisse être jugé offensant.

GR 5.2 Les maillots ne doivent pas être transparents. Il est autorisé de porter deux (2) casques de bain.

CGR 5.2.1.1 Un nageur peut porter uniquement un maillot en compétition et doit respecter tous les règlements de la FINA concernant les maillots tels qu'indiqués dans les règles internes et les règlements de la FINA.

GR 5.3 Le juge-arbitre d'une compétition est habilité à exclure de la compétition tout concurrent dont la tenue de natation ou les symboles figurant sur son corps ne se soumettent pas à cette règle.

GR 5.4 Avant que toute nouvelle tenue de natation d'un nouveau modèle, d'une nouvelle conception ou d'un nouveau tissu soit utilisé en compétition, le fabricant de cette tenue doit soumettre la tenue à la FINA et obtenir l'approbation de la FINA.

GR 6 PUBLICITÉ

GR 6.1 L'identification sous la forme de logos sur la tenue de natation, c'est-à-dire le maillot, le bonnet et les lunettes, et sur l'équipement de la plage du bassin, c'est-à-dire les tenues de sport, les uniformes des officiels, les chaussures, les serviettes et les sacs, est autorisée selon les règles contenues dans la Règle interne (BL7). Un maillot deux pièces doit, en ce qui concerne la publicité, être considéré comme un seul maillot. Le nom et le drapeau du pays du concurrent ou le code du pays ne seront pas considérés comme publicités.

GR 6.2 La publicité sur le corps n'est autorisée sous aucune forme.

GR 6.3 La publicité pour le tabac et l'alcool est interdite.

GR 7 REMPLACEMENT, DISQUALIFICATION, ET FORFAIT

GR 7.1 Tout concurrent inscrit peut être remplacé par un autre concurrent inscrit lors de la Réunion des chefs d'équipe. Il est obligatoire pour un représentant de chaque Fédération de participer à la Réunion de chefs d'équipe. Ne pas se présenter en résultera en une amende de 100 francs suisses.

GR 7.2 Dans toutes les compétitions à l'exception du Water-Polo, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la demi-finale ou à la finale pour laquelle il s'est qualifié doit déclarer forfait dans les trente (30) minutes suivant les éliminatoires ou les demi-finales de l'épreuve au cours desquelles la qualification a eu lieu. La Fédération Membre de tout concurrent qui déclare forfait pour les séries/tours éliminatoires après la Réunion de chefs d'équipe ou pour une demi-finale ou une finale plus de trente (30) minutes après les éliminatoires ou les demi-finales de l'épreuve au cours desquelles la qualification a eu lieu, versera sans aucune excuse au Trésorier la somme de cent (100) francs suisses; dans le cas d'un relais, d'un duo ou d'une équipe ou combinaison, la somme sera portée à deux cents (200) francs suisses.

GR 7.3 (s'applique au Water-Polo)

GR 7.4 En Natation, Plongeon et Natation Synchronisée, lorsqu'un concurrent qui a participé à des demi-finales ou finale est disqualifié pour une raison quelconque, y compris le contrôle médical, la place qu'il se serait vu attribuer doit être donnée au concurrent qui a terminé immédiatement derrière lui, et tous les concurrents classés à la suite dans les demi-finales ou la finale doivent avancer d'une place. Si la disqualification intervient après la remise des récompenses, les récompenses doivent être restituées et remises aux concurrents appropriés en appliquant les dispositions ci-dessus.

GR 7.5 En cas de faute commise par un concurrent et suivie d'une erreur par un officiel, la faute peut être omise.

GR 8 INTERDICTION DE FUMER (consulter le guide de FINA)

**GR 9 JEUX OLYMPIQUES, CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE DE NATATION (25m)
et RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS DE LA FINA**

GR 9.1 Organisation (consulter le guide de FINA)

GR 9.2 Réclamations (consulter le guide de FINA)

GR 9.2.1 Les réclamations sont possibles :

- (a) si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas observées,
- (b) pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents, ou,
- (c) contre les décisions du juge-arbitre; cependant, aucune réclamation ne sera admise contre des décisions portant sur des faits.

GR 9.2.2 Les réclamations doivent être soumises :

- (a) au juge-arbitre,
- (b) par écrit sur les formulaires de la FINA,
- (c) par le chef d'équipe responsable,
- (d) accompagnées d'un dépôt de 100 francs suisses ou son équivalent, et
- (e) dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en cause.

Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant l'épreuve, la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le signal du départ.

GR 9.2.3 Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. S'il rejette la réclamation, celui-ci doit donner les raisons de sa décision. Le chef d'équipe peut faire appel devant le jury d'Appel, dont la décision sera définitive. Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, la Commission de chaque discipline doit étudier la réclamation et donner des recommandations au Jury d'Appel.

CGR 9.2.3.1 Réclamations - Canada

CGR 9.2.3.2 Toutes les rencontres doivent se tenir selon les règlements de la FINA quant à la soumission d'une réclamation. (GR 9.2.2 (d) exclus)

CGR 9.2.3.3 Les résultats d'une épreuve qui a lieu "sous réclamation" doivent être différés (non annoncés ou publiés) et aucun prix, point et récompense ne doit être accordé avant que la réclamation ne soit réglée.

GR 9.3 Jury d'Appel (consulter le guide de FINA)

CGR 9.3.1.1 Jury d'Appel - Canada

Le jury d'appel n'étudiera que les réclamations qui répondent aux critères établis au GR 9.2.

CGR 9.3.1.2 Le directeur de rencontre doit nommer les membres du jury d'appel nommés pour la durée de la rencontre ou pour juger une réclamation spécifique. Le directeur de rencontre ou son représentant doit présider le jury d'appel. Le président ne doit pas avoir droit de vote. Les membres votants doivent être d'un nombre impair (de préférence 3 ou 5) et être les officiels ou les dirigeants les plus expérimentés de Natation Canada ou de la SP qui ne sont pas impliqués dans la décision contestée ou la disqualification.

CGR 9.3.1.3 Le jury d'appel doit se réunir et prendre une décision par vote majoritaire aussi rapidement que possible pendant ou après la session en question. Le jury d'appel doit prendre une décision la journée même qu'une réclamation est logée par écrit. Le protestataire et le juge-arbitre doivent être avisés dès qu'une décision est prise. Une fois que le jury a rendu sa décision, les résultats de la compétition doivent être établis et affichés, les prix doivent être présentés, les points doivent être calculés et ces résultats doivent être définitifs.

CGR 9.3.1.4 Le jury d'appel doit entendre la preuve qu'il juge convenir; toutefois, le(s) contestataire(s), les arbitres et les officiels dont les décisions sont contestées doivent avoir le droit de présenter leur(s) cause(s). Le jury doit faire son travail en privé.

CGR 9.3.1.5 Le président du jury doit faire un rapport officiel sur les travaux (rapport du jury) qui donne une description de l'incident, la première décision et la réclamation, le nom des membres du jury, les témoins appelés, la décision définitive rendue et une brève description de son bien-fondé. Tous les membres du jury doivent signer le "rapport du jury". Une copie du rapport du jury doit être remise au protestataire et une copie doit être envoyée, accompagnée du formulaire original de réclamation et des autres renseignements pertinents, au bureau de Natation Canada/SP avec les résultats officiels de la rencontre.

CGR 9.3.1.6 Une décision du jury d'appel pour tout litige ayant trait à la conduite de la rencontre ou à une décision d'un officiel de la rencontre doit être finale et sans appel.

CGR 9.3.1.7 La personne ayant déposé la réclamation ou toute personne touchée par la décision du jury d'appel qui demeure insatisfaite de la décision quant aux qualifications et à l'admissibilité précises d'une personne a le droit d'aller en appel et doit alors en aviser le directeur de rencontre dans les sept (7) jours qui suivent. L'appel doit être fait par écrit auprès de la SP qui sanctionne (ou auprès de Natation Canada pour les compétitions désignées) dans les trente (30) jours. Un tel appel ou une telle plainte devra porter sur les principes et ne devra pas retarder la rencontre ni affecter les résultats finals.

CGR 9.3.1.8 Sauf le système magnétoscopique auxiliaire officiel, aucune caméra portative ou caméra de

télévision ne doit être utilisée par le jury d'appel pour réviser les disqualifications.

GR 9.4 Comité de Direction (pour les Jeux olympiques et Championnats du monde – consulter le guide de FINA)

GR 9.5 Commissions (pour les Jeux olympiques et Championnats du monde – consulter le guide de FINA)

GR 9.6 Programme (consulter le guide de FINA)

CGR 9.6.1.1 Le Programme des épreuves de la rencontre et l'ordre dans lequel elles se dérouleront devra être publié en même temps que l'information ayant trait à la rencontre.

GR 9.7 Récompenses (consulter le guide de FINA – s'applique seulement aux Championnats du monde de FINA)

GR 9.8 Pointages (consulter le guide de FINA – s'applique seulement aux Championnats du monde de FINA)

Pointage et prix - Canada

CGR 9.8.1.1 Dans le cas où le pointage pour une rencontre diffère des normes de pointage acceptées à l'échelle nationale, (SNC 4) ce pointage sera indiqué dans la trousse d'information de la rencontre.

CGR 9.8.1.2 Dans le cas d'une égalité, les points pour chaque place impliquée dans l'égalité seront additionnés et divisés également parmi les concurrents ou les équipes touchés par l'égalité.

CGR 9.8.1.3 Les nageurs et les équipes de relais disqualifiés ne recevront pas de points. Les points seront attribués aux nageurs indépendants mais ne seront pas crédités à un club.

CGR 9.8.1.4 Un nageur qui ne réussit pas à atteindre le temps de qualification pour une épreuve ne doit pas obtenir de points.

CGR 9.8.1.5 Les participants inscrits à la dernière minute sur le bord de la piscine, ne recevront pas de points, de médailles ou de prix. Les inscriptions sur le bord de la piscine ou à la dernière minute seront inscrits comme nages hors concours.

CGR 9.8.1.6 Les nageurs qui déclarent forfait ne doivent pas obtenir de points. Toutefois, un nageur peut déclarer forfait dans un bris d'égalité et obtenir des points selon son classement final.

GR 10 CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS
(consulter le guide de FINA)

PARTIE II

RÈGLEMENTS DE LA NATATION

SW 1 DIRECTION DES COMPÉTITIONS

SW 1.1 Le Comité de Direction désigné par l'organisme dirigeant a pouvoir de juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après les règles, du juge-arbitre, des juges ou d'autres officiels, et doit avoir le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règles adoptées pour organiser toute épreuve.

SW 1.2 (Consulter le guide de FINA pour les Jeux Olympiques et les Championnats du monde seulement.)

Fonctions des officiels - Canada

CSW 1.2.1 Au cours des rencontres sanctionnées, il devrait y avoir au moins pour chaque session:

1 juge-arbitre	
2 contrôleurs de virages à chaque extrémité	
1 starter	2 juges de nage
1 chronométrateur en chef	1 commis de course
2 chronométrateurs par couloir	1 contrôleur
1 juge à l'arrivée en chef	1 Enregistreur
1 contrôleur de la sécurité	1 Annonceur
1 Juge en chef au chronométrage électronique (si applicable)	

Remarque : Dans certaines rencontres, les officiels peuvent cumuler diverses fonctions si elles ne sont pas incompatibles.

SW 1.2.1 Pour toutes les autres compétitions internationales, l'organisme dirigeant désigne le même nombre d'officiels ou un nombre inférieur, sous réserve de l'approbation de l'autorité régionale ou internationale concernée si nécessaire.

SW 1.2.2 S'il n'y a pas d'équipement automatique de classement, on doit avoir recours à un chronométrateur en chef, à 3 chronométrateurs par couloir et à 2 chronométrateurs additionnels.

SW 1.2.3 Un juge à l'arrivée en chef et des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique et/ou trois (3) chronomètres numériques par couloir.

SW 1.3 La piscine et l'équipement technique pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde doivent être inspectés et approuvés en temps voulu avant les compétitions de Natation par le Délégué de la FINA et un membre du Comité Technique de Natation.

SW 1.4 Lorsqu'un équipement vidéo sous-marin est utilisé par la télévision, l'équipement doit être commandé à distance et ne doit pas gêner la vue ou le passage des nageurs et ne doit pas changer la configuration du bassin ou masquer les marquages FINA obligatoires.

SW 2 OFFICIELS

SW 2.1 Juge-Arbitre

SW 2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions.

Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la FINA et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

SW 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la FINA sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

CSW 2.1.2.1 Le juge-arbitre a le pouvoir d'annuler ou de remettre (à une heure et à une date ultérieure) tout ou une partie d'une rencontre ou d'une épreuve, même lorsque celle-ci est déjà commencée, si la rencontre ou l'épreuve en question ne peut avoir lieu ou être complétée de façon satisfaisante et juste pour les nageurs. Si une épreuve est annulée ou remise à plus tard lorsque celle-ci est déjà commencée, seuls les concurrents inscrits la première fois y participeront lors de la reprise. Si une rencontre est remise à une autre journée, le programme continuera sauf pour les éliminatoires déjà complétées.

SW 2.1.3 Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois (3) chronomètres numériques, le

juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement de chronométrage automatique est disponible et fonctionne, ces résultats seront pris en compte, conformément à l'article SW 13.

SW 2.1.4 Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

SW 2.1.5 Au début de chaque épreuve, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs, par une série de coups de sifflets brefs, de retirer tout vêtement sauf le maillot de bain, puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

SW 2.1.6 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision définitive du juge-arbitre.

Disqualifications - Canada

CSW 2.1.6.1 Une disqualification sera imposée seulement par l'officiel qui a personnellement noté l'infraction au règlement dans son secteur de responsabilité.

CSW 2.1.6.2 Les infractions seront rapportées immédiatement selon les réseaux établis par le directeur de la rencontre et seront approuvées par le juge-arbitre. La raison et l'heure de l'infraction seront indiquées sur la note de disqualification et devra être signée par l'officiel.

CSW 2.1.6.3 Le nageur ou l'entraîneur du club sera avisé des détails de la disqualification dans les quinze (15) minutes qui suivent la course. Cependant, la disqualification sera maintenue même si le nageur ou l'entraîneur n'est pas avisé dans les quinze (15) minutes, si tous les efforts ont été fournis à cette fin. Lorsque les disqualifications ont été annoncées publiquement, ceci satisfera les exigences de ce règlement.

CSW 2.1.6.4 En cas d'un problème durant un départ de finales, le juge-arbitre devra résoudre le problème immédiatement, ou être satisfait que le problème est en train de se faire résoudre sans causer un décalage de la rencontre.

CSW 2.1.6.5 Un nageur pourrait être retiré du reste de la rencontre s'il nuit au travail d'un officiel en devoir, s'il agit de façon irresponsable ou s'il utilise un langage abusif ou obscène dans l'aire de compétition.

CSW 2.1.6.6 L'assaut physique ou verbal d'un officiel, ou l'endommagement intentionnel de l'aire de compétition par un nageur, un entraîneur, ou toute autre personne associée à une équipe ou un club est une offense majeure. La personne en cause sera exclue du reste de la compétition et chassée hors de l'aire de compétition ou des installations, à la discrétion du juge-arbitre; de plus, elle ne pourra revenir sur les lieux pour le reste de la compétition. L'offense sera rapportée à la section provinciale s'il s'agit d'une rencontre provinciale, ou à Natation Canada s'il s'agit d'une rencontre désignée par Natation Canada.

SW 2.2 Superviseur de la salle de contrôle

SW 2.2.1 Le superviseur doit superviser l'opération de chronométrage automatique, y compris l'examen du retour arrière des caméras de chronométrage.

SW 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

SW 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties de prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge-arbitre.

SW 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo utilisée pour le retour arrière du chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

SW 2.2.5 Le superviseur doit contrôler les forfaits après les séries ou les finales, enregistrer les résultats sur les formules officielles, faire la liste de tous les nouveaux records établis et conserver les résultats si cela s'avère nécessaire.

SW 2.3 Starter

SW 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place

sous son contrôle (Article SW 2.1.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'Article SW 4.

SW 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour avoir causé ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

SW 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du juge-arbitre.

SW 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométrateurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

SW 2.4 Commis de Course

SW 2.4.1 Le commis de course doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.

SW 2.4.2 Le commis de course doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée concernant la publicité (Article GR 6) et l'absence d'un nageur qui a été appelé.

CSW 2.4.2.1

- a) Doit enregistrer les nageurs dans la zone de rassemblement avant le début de chaque épreuve.
- b) Doit superviser les nageurs à partir du moment où ils se trouvent dans la zone de rassemblement et jusqu'à ce que le juge-arbitre les prenne en charge.
- c) Doit superviser les nageurs dans l'aire réservée aux officiels. Il doit rapporter tout manquement à la discipline et soumettre un rapport d'infraction concernant un nageur indiscipliné sous son contrôle au juge-arbitre.
- d) Doit, à la demande du juge-arbitre, radier les nageurs qui ne se présentent pas à la zone de rassemblement au moment de l'appel précédant le début d'une série ou d'une épreuve.
- e) Doit faire l'assignation des couloirs lorsque requis, informer les nageurs de leur série et de leur couloir et distribuer les cartes de chronométrage.
- f) Dans le cas des rencontres où les couloirs sont attribués d'avance, il peut être autorisé par le juge-arbitre à regrouper les nageurs de plusieurs séries ou à changer les nageurs d'une série à une autre.

SW 2.5 Contrôleur de Virages en Chef

SW 2.5.1 Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

SW 2.5.2 Le contrôleur de virages en chef doit recevoir les rapports des contrôleurs de virages si une infraction se produit et doit les présenter immédiatement au juge-arbitre.

SW 2.6 Contrôleurs de Virages

SW 2.6.1 Un contrôleur de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin.

SW 2.6.2 Chaque contrôleur de virages doit s'assurer que les nageurs respectent les règles en vigueur pour les virages, depuis le début du dernier mouvement de bras avant le contact et jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras après le virage. Le contrôleur de virage sur la plage de départ doit s'assurer que les nageurs se conforment au règlement en vigueur au départ jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras. Les contrôleurs de virages sur la ligne d'arrivée doivent s'assurer que les nageurs achèvent leur course dans le respect des règles en vigueur.

SW 2.6.3 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque contrôleur de virages à l'extrémité de la piscine correspondante au virage, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir et garder le nageur informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des "plaques de longueurs". Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

SW 2.6.4 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur dans son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal peut être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

SW 2.6.5 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'Article SW 13.1.

SW 2.6.6 Les contrôleurs de virages doivent rapporter toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction. Ces cartes devront être données au contrôleur de virages en chef qui présentera immédiatement le rapport au juge-arbitre.

SW 2.7 Juges de Nage

SW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

SW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir, et l'infraction.

SW 2.8 Chronométrateur en Chef

SW 2.8.1 Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est conseillé d'utiliser trois (3) chronométrateurs par couloir.

Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométrateurs supplémentaires, l'un d'eux étant chargé de remplacer un chronométrateur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise des chronomètres digitaux, le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

CSW 2.8.1.1 Lorsqu'on utilise moins de trois chronomètres numériques par couloir, le classement sera décidé selon le temps.

SW 2.8.2 Quand seulement un (1) chronométrateur par couloir est désigné, un chronométrateur supplémentaire doit être désigné pour remplacer un chronométrateur dont le chronomètre serait défaillant. De plus le Chronométrateur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

SW 2.8.3 Le chronométrateur en chef doit recevoir des chronométrateurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

SW 2.8.4 Le chronométrateur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

SW 2.9 Chronométrateurs

SW 2.9.1 Chaque chronométrateur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'Article SW 11.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction de la rencontre.

SW 2.9.2 Chaque chronométrateur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométrateurs peuvent être chargés par le chronométrateur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

CSW 2.9.2.1 Lors des épreuves de relais, les chronométrateurs de chaque couloir noteront le temps du premier nageur de relais comme 'temps de passage officiel'. Tous les autres temps de passage seront pris par un seul chronométrateur.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométrateurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométrateur en chef et, sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du Juge-arbitre signifiant l'épreuve suivante.

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation d'un système vidéo de contrôle, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométrateurs même si l'équipement automatique de classement est utilisé.

SW 2.10 Juge à l'Arrivée en Chef

SW 2.10.1 Le juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et la place qu'il doit déterminer.

SW 2.10.2 Après la course, le juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être envoyé directement au juge-arbitre.

SW 2.10.3 Lorsque l'équipement automatique de classement sert à juger l'arrivée de la course, le juge à l'arrivée en chef doit rapporter l'ordre d'arrivée enregistré par l'équipement après chaque course.

SW 2.11 Juges à l'Arrivée

SW 2.11.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils utilisent un dispositif de classement automatique dans leurs couloirs en pressant un bouton-poussoir à la fin de la course.

SW 2.11.2 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent.
Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons-poussoirs, ne doivent pas faire fonction de chronomètres dans la même épreuve.

SW 2.12 Bureau de Contrôle (autre que pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde)

SW 2.12.1 Le secrétaire en chef est responsable du contrôle des résultats imprimés depuis l'ordinateur ou issus des temps et des classements dans chaque épreuve qu'il a reçus du juge-arbitre. Le secrétaire en chef attestera de la signature des résultats par le juge-arbitre.

SW 2.12.2 Les secrétaires doivent contrôler les forfaits après les séries ou les finales, inscrire les résultats sur des formulaires officiels, dresser une liste de tous les nouveaux records établis et tenir les scores à jour le cas échéant.

SW 2.13 Prise de décision des officiels

SW 2.13.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres, sauf indication contraire figurant dans les Règlements de Natation.

CSW 2.13.1.1 Chef chronométrateur de couloir

- a) Doit s'assurer que le nageur occupe le couloir qui lui a été assigné.
- b) Doit s'assurer que la carte de temps/le document qui s'applique est utilisé pour noter le temps.
- c) Doit s'assurer que la lecture des temps enregistrés est faite et notée correctement.
- d) Doit, à la demande du chronométrateur en chef, déterminer et inscrire le temps officiel sur la carte de temps/le document.
- e) Doit assigner à un chronométrateur la tâche d'enregistrer les temps de passage.
- f) Doit déterminer si un nageur a touché légèrement la plaque de touche et en informer le juge à l'arrivée en chef (par exemple, au moyen d'une indication en ce sens sur la carte de temps), lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé.
- g) Doit s'assurer que les membres de chaque équipe de relais prennent le départ dans l'ordre convenu.
- h) En l'absence de contrôleurs de virages, doit faire office de juge de relais.
- i) À condition d'en avoir les compétences, peut faire office de contrôleur de virages.

CSW 2.13.1.2 Juge en chef au chronométrage électronique

- a) Doit surveiller le fonctionnement de tout équipement de classement automatique approuvé par SNC.
- b) Doit déterminer quand l'équipement de classement automatique donne des résultats erronés et informer le juge-arbitre de tout mauvais fonctionnement ou de touche légère.
- c) Doit observer tous les nageurs au moment où ils touchent la ligne d'arrivée et noter les cas pour lesquels l'équipement n'enregistre pas l'arrivée de façon appropriée.
- d) Doit se placer, avec l'équipement de classement automatique, près de la ligne d'arrivée de façon à bien voir l'arrivée dans chaque couloir.
- e) Doit très bien connaître tous les règlements de natation et le fonctionnement de l'équipement de classement automatique.
- f) Doit s'assurer que l'équipement de classement automatique est mis en marche manuellement afin d'obtenir le classement quand il n'a pas été déclenché au moment du signal de départ.

CSW 2.13.1.3 Préposé au chronométrage électronique

Doit faire fonctionner ou aider à faire fonctionner tout équipement de classement automatique approuvé par Natation Canada.

CSW 2.13.1.4 Directeur de rencontre

- a) Il doit être responsable de l'organisation complète de la rencontre, des méthodes utilisées et de la disponibilité de l'équipement et du personnel nécessaires pendant la rencontre.
- b) Il doit recruter les officiels et leur assigner leurs fonctions. Ces affectations sont soumises à l'approbation du juge-arbitre.
- c) Il doit être responsable de la diffusion des renseignements sur la rencontre et de la distribution des formulaires pour la rencontre. Il doit être responsable de l'attribution des couloirs pour les rencontres où les couloirs sont attribués d'avance.

- d) Il doit être responsable de dresser les listes des nageurs et des séries et les remettre avant le début de chaque session.
- e) Il doit être responsable de publier les résultats officiels.
- f) Il doit s'assurer que les demandes d'homologation de record soient traitées.
- g) Il doit faire fonction de président du jury d'appel pour la rencontre.

CSW 2.13.1.5 Contrôleur de la sécurité

Doit être responsable, et se référer au juge-arbitre, pour tous les aspects de la sécurité reliés au déroulement lors de la période de réchauffement en s'assurant que toutes les procédures de réchauffement appropriées sont suivies (voir «Gestion du risque/procédures à suivre lors du réchauffement de Natation Canada» . .

SW 3 RÉPARTITION DANS LES SÉRIES, DEMI-FINALES ET FINALES

Les positions de départ pour toutes les épreuves des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde, des jeux régionaux et des autres compétitions de la FINA doivent être réparties de la manière suivante:

SW 3.1 Séries

SW 3.1.1 Les meilleurs temps en compétition de tous les inscrits pendant la période de qualification annoncée précédant la date limite d'inscription à la compétition, doivent être soumis sur des feuilles d'inscription ou en ligne si demandé, et présentés dans l'ordre des temps par le Comité de Direction. Les nageurs qui ne soumettent pas des temps officiels enregistrés doivent être considérés comme les plus lents et doivent être placés à la fin de la liste avec l'indication d'absence de temps. Le placement des nageurs avec des temps identiques ou de plusieurs nageurs n'ayant pas donné de temps doit être déterminé par tirage au sort. Les nageurs doivent être placés en couloirs selon les procédures définies à l'Article SW 3.1.2 ci-dessous. Les nageurs doivent être placés dans les séries éliminatoires selon les temps indiqués, de la manière suivante :

SW 3.1.1.1 S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie comme une finale et nagée seulement lors de la réunion finale.

SW 3.1.1.2 S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.

SW 3.1.1.3 S'il y a trois séries, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première. Le quatrième nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la seconde série, le sixième dans la première série, et le septième dans la troisième série, etc.

SW 3.1.1.4 S'il y a quatre séries ou plus, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les trois dernières séries de l'épreuve seront organisées conformément à l'Article SW 3.1.1.3 ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides; la série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être attribués en ordre décroissant des temps soumis dans chaque série, conformément au schéma décrit à l'Article SW 3.1.2 ci-dessous.

SW 3.1.1.5 Pour les épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les deux dernières séries doivent être composées conformément à l'article SW 3.1.1.2

SW 3.1.1.6 Exception: Lorsqu'il y a deux séries ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois nageurs placés dans toute série éliminatoire, mais des forfaits ultérieurs peuvent réduire le nombre des nageurs dans ces séries à moins de trois.

SW 3.1.1.7 Lorsque la compétition est nagée sur 8 lignes d'eau dans un bassin de 10 lignes, si des temps ex-aequo sont enregistrés pour la 8^{ème} place en série du 800 ou 1500 m nage libre il n'y aura pas de barrage et la ligne 9 sera utilisée comme la ligne 8 avec tirage au sort pour l'affectation des couloirs 8 et 9. De même si trois (3) nageurs réalisent un temps identique pour la 8^{ème} place, les lignes 0 et 9 seront utilisées avec tirage au sort pour les couloirs 8, 9 et 10.

SW 3.1.1.8 Lorsqu'il n'y a pas 10 lignes d'eau de disponibles, l'article SW 3.2.3 est appliqué.

SW 3.1.2 À l'exception des épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit de la piscine (0 lorsqu'on utilise un piscine à 10 lignes) lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou le couloir 4 respectivement dans les piscines à 6 ou 8 couloirs. Dans les piscines à 10 lignes, le nageur le plus rapide est placé à la ligne 4. Le nageur détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps soumis. Les nageurs ayant des

temps identiques se verront attribuer leurs positions de couloir par tirage au sort dans la méthode mentionnée.

SW 3.1.3 Pour les épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, les courses peuvent démarrer, à la discrétion du Comité de Direction, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, etc. Le Comité de Direction doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

CSW 3.1.3.1 Les temps de qualification doivent être fixés par Natation Canada ou par la SP; ils doivent avoir été atteints par le nageur qui s'inscrit à une rencontre.

CSW 3.1.3.2 Les procédures de pré-classement et l'information sur la conversion des temps, si les conversions sont permises, doivent être indiquées dans la trousse d'information de la compétition.

SW 3.2 Demi-finales et Finales

SW 3.2.1 Dans les demi-finales, les séries seront attribuées conformément à l'Article SW 3.1.1.2

SW 3.2.2 Lorsque des séries éliminatoires ne sont pas nécessaires, les couloirs seront attribués conformément à l'Article SW 3.1.2 ci-dessus. Lorsque des séries éliminatoires ou des demi-finales ont lieu, les couloirs doivent être affectés conformément à l'Article SW 3.1.2, mais en fonction des temps établis au cours de ces séries.

SW 3.2.3 Dans le cas où des nageurs de la même série ou de séries différentes ont des temps égaux enregistrés au 100ème de seconde pour la huitième/dixième ou la seizième/vingtième place selon qu'on utilise 8 ou 10 lignes, ils devront nager un barrage pour déterminer quel nageur accèdera aux finales appropriées. Une telle course doit avoir lieu après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série à l'horaire convenu entre la direction de la compétition et les parties concernées. Un autre barrage aura lieu si de nouveau des temps égaux sont enregistrés. Si nécessaire un barrage pourra avoir lieu pour déterminer le 1er et le 2ème réserviste si des temps ex-aequo sont enregistrés.

Bris d'égalité - Canada

CSW 3.2.3.1 Les nageurs peuvent se retirer d'un bris d'égalité sans pénalité; le nageur se retirant sera alors placé à la prochaine position et sera admissible aux points si des points sont accordés pour cette position.

CSW 3.2.3.2 Les temps réussis durant un bris d'égalité peuvent compter comme des records; cependant, ils ne peuvent pas élever un nageur au-delà de la plus haute position de qualification disputée. Des cartes de temps différentes, arborant la note "bris d'égalité", seront utilisées. Les temps réussis durant un bris d'égalité doivent être notés dans les résultats officiels de la rencontre.

CSW 3.2.3.3 Toute disqualification lors d'un bris d'égalité est applicable à l'épreuve de bris d'égalité seulement. Par exemple, tout nageur disqualifié ne perd pas le droit de servir de nageur substitut pour la finale "A" ou la finale "B" ou même de participer à la finale "B" (le cas échéant).

SW 3.2.4 Quand un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une demi-finale ou une épreuve finale, des remplaçants seront appelés dans l'ordre des classements dans les séries ou les demi-finales. L'épreuve ou les épreuves doivent faire l'objet d'une nouvelle répartition et des listes de départs supplémentaires doivent être publiées détaillant les changements ou substitutions, conformément à l'Article SW 3.1.2.

SW 3.2.5 Pour les séries, demi-finales et finales les nageurs doivent se présenter pas plus tard que 20 minutes avant le départ de leur épreuve. Après contrôle, ils se rendent à la chambre d'appel finale.

SW 3.3 Dans d'autres compétitions, un tirage au sort peut être utilisé pour assigner la position des couloirs.

CSW 3.4 Finales contre la montre

Les finales contre la montre sont celles durant lesquelles chaque nageur nage une seule fois. Le classement final de tous les nageurs est déterminé selon les temps obtenus. Les épreuves devant être des finales contre la montre doivent être inscrites comme telles sur les formulaires de renseignements.

CSW 3.4.1 Les finales contre la montre devraient habituellement se nager du plus lent au plus rapide avec les nageurs classés selon leur temps soumis. Toutefois les départs des épreuves de 800 m et de 1500 m peuvent se nager du plus rapide au plus lent en alternant les épreuves (féminin / masculin).

CSW 3.5 Essais de temps

CSW 3.5.1 Essai de temps de Classe Un (tentative de record sanctionnée)

- (i) Un essai de temps de Classe Un (1) est réservé pour les tentatives de record sanctionnées. De tels essais de temps devront être annoncés au moins trois jours avant la tentative pour qu'un record soit reconnu ou accepté;
- (ii) Aucune publicité n'est requise pour les tentatives de record lors de rencontres sanctionnées;
- (iii) L'essai de temps doit avoir lieu en public et devra satisfaire aux exigences minimales d'une SP;
- (iv) Aucun soutien d'entraîneur n'est permis durant une tentative de record.

CSW 3.6 FORFAITS, SUBSTITUTIONS ET INSCRIPTIONS TARDIVES (s'appliquent aux compétitions provinciales locales)

CSW 3.6.1 Une fois inscrit à une épreuve, un nageur qui n'est pas un nageur substitut peut seulement se retirer ou déclarer forfait de cette épreuve, sans pénalité, selon les règlements établis par la SP ou inscrites dans la trousse d'information de la rencontre.

CSW 3.6.2 RONDES PRÉLIMINAIRES ET FINALES : Les échéanciers doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

FINALES CONTRE LA MONTRE : Pour les finales contre la montre des épreuves individuelles et de relais, les échéanciers pour les forfaits doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

CSW 3.6.3 PÉNALITÉS : La pénalité quand un nageur ne respecte pas un échéancier pour se retirer d'une ronde préliminaire, d'une finale ou d'une finale contre la montre doit être clairement indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

CSW 3.6.4 ÉCHEANCIERS POUR CHANGER LES NOMS : Les échéanciers pour changer les noms des nageurs de relais devra être inscrit dans la trousse d'information de la rencontre et annoncé durant la réunion technique des entraîneurs.

CSW 3.6.5 Les inscriptions tardives ou effectuées sur le bord de la piscine peuvent être acceptées à la discrétion du Directeur de la rencontre; ces nageurs doivent être inscrits comme "hors concours".

SW 4 LE DÉPART

SW 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de Quatre Nages Individuel, le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet (Article SW 2.1.5) du juge-arbitre, les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. A la commande "Take your marks" ("à vos marques" en français) du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des plots de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (Article SW 2.1.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (Article SW 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre "Take your marks". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.3 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et dans les autres épreuves de la FINA, l'ordre "Take your marks" doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par de nombreux haut-parleurs, montés sur chacun des plots de départ.

SW 4.4 Tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restant doivent être rappelés, et le starter redonne le départ. Le Juge-arbitre reprend la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (le second pour le dos) conformément à l'article SW 2.1.5.

CSW 4.4.1 Lorsqu'un nageur est disqualifié pour un faux départ selon ce règlement, il n'a pas le droit de nager sous réclamation. Si une réclamation est soumise et respectée par le jury d'appel, le nageur touché pourra nager seul au moment indiqué par le juge-arbitre et l'entraîneur touché.

SW 5 NAGE LIBRE

SW 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

SW 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

SW 5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous

réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 6 DOS

SW 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les ortels au bord du trop-plein.

SW 6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'Article SW 6.4.

La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

SW 6.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur dans son couloir respectif. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une immédiate traction continue du bras ou une immédiate traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

SW 6.5 À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos dans son couloir respectif.

SW 7 BRASSE

SW 7.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être submergé. Un seul coup de pieds de papillon est autorisé pendant la première traction de bras, suivie par le mouvement de jambes de brasse.

SW 7.2 À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage ou après le toucher du mur il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

SW 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

SW 7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

SW 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternés ou " coup de pieds de papillon vers les bas " ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article SW 7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type " coup de pieds de papillon vers les bas ".

SW 7.6 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire simultanément avec les deux mains séparées soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

SW 8 PAPILLON

SW 8.1 À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Sous l'eau, le mouvement de jambes sur le côté est autorisé. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage ou après le toucher du mur et il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur.

SW 8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps sous le niveau de l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article **SW 8.5**.

SW 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.

SW 8.4 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire simultanément avec les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

SW 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

SW 9 QUATRE NAGES

SW 9.1 Dans les épreuves de quatre nages individuelles, le nageur couvre les quatre nages dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

SW 9.2 Dans les épreuves de relais quatre nages, les nageurs couvriront les quatre nages dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon et Nage Libre.

SW 9.3 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique à la nage concernée.

SW 10 LA COURSE

SW 10.1 Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

CSW 10.1.1 Tous les records canadiens groupe d'âges et Senior, provinciaux et nationaux doivent être établis dans des épreuves du genre correspondant.

SW 10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.

SW 10.3 Le nageur doit rester durant toute la course dans le même couloir, celui où il a commencé.

SW 10.4 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

SW 10.5 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

SW 10.6 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

SW 10.7 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

SW 10.8 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que gants palmés, palmes, nageoires, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation. Aucune « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le médecin de la compétition.

SW 10.9 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

SW 10.10 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagés. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'engagement.

CSW 10.10.1 Les membres d'une équipe de relais devront être des membres inscrits auprès du même club d'une section provinciale.

SW 10.11 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifié.

SW 10.12 Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

SW 10.13 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un

membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification.

Des remplacements ne peuvent avoir lieu que dans une urgence médicale attestée.

CSW 10.13.1 Les nageurs indépendants ne participeront pas aux épreuves de relais. Un nageur ne doit être membre que d'une seule équipe de relais par épreuve. Les membres d'une équipe de relais ainsi que l'ordre des départs doivent être inscrits avant le dernier échéancier pour les forfaits.

CSW 10.13.2 Les nageurs en faute au sein d'une équipe de relais disqualifiée en série éliminatoire ne pourront pas être membres d'une équipe de relais dans la finale de cette épreuve.

SW 10.14 Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

SW 10.15 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire nager de nouveau la série.

SW 10.16 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

SW 11 CHRONOMÉTRAGE

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'Article SW 13.3).

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit:

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

SW 12 RECORDS DU MONDE

SW 12.1 Pour les Records du Monde en bassin de 50 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes:

Nage Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres

Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 Nages Individuelles	200 et 400 mètres
Relais Nage Libre	4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais 4 nages	4 x 100 mètres
Relais mixtes	4 x 100 mètres nage libre et 4 x 100 mètres 4 nages

SW 12.2 Pour les Records du Monde en bassin de 25 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes:

Nage Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 Nages Individuelles	100, 200 et 400 mètres
Relais Nage Libre	4 x 50, 4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais 4 nages	4 x 50 et 4 x 100 mètres
Relais mixtes	4 x 50 mètres nage libre et 4 x 50 mètres 4 nages

SW 12.3 Les membres des équipes de relais doivent être de la même nationalité.

SW 12.4 Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition en ligne ou d'une course individuelle contre le temps, en public, et annoncée publiquement au moins trois jours avant que la tentative n'ait lieu. Dans le cas où la course individuelle contre le temps est contrôlée par le Membre, tel qu'un essai de temps pendant une compétition, une annonce au moins trois (3) jours avant que la tentative n'ait lieu ne sera alors pas nécessaire.

SW 12.5 La longueur de chaque couloir doit être certifiée par un géomètre ou tout autre officiel qualifié désigné ou approuvé par le Membre du pays dans lequel se trouve la piscine.

SW 12.6 Quand une cloison mobile est utilisée, la mesure de la longueur du couloir doit être confirmée à la fin de la session au cours de laquelle le temps a été obtenu.

SW 12.7 Les Records du Monde ne seront acceptés que lorsque les temps auront été relevés par un équipement de classement automatique, ou un équipement semi-automatique dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système d'Équipement de Classement Automatique.

SW 12.8 Les records du monde ne peuvent être établis que si le (la) nageur (se) porte un maillot de bain approuvé par la FINA.

SW 12.9 Les temps qui sont égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés "Détenteurs-conjoints". Seul le temps du gagnant d'une course peut être soumis pour un Record du Monde. En cas d'ex-aequo dans une course établissant un record, chaque nageur ex-aequo sera considéré comme le vainqueur.

SW 12.10 Les records du monde peuvent être établis uniquement en « eau douce ». Aucun record du monde ne peut être reconnu en « eau de mer ou d'océan ».

SW 12.11 Le premier nageur dans un relais, sauf pour les relais mixtes, peut demander l'homologation d'un Record du Monde. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son parcours.

SW 12.12 Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un Record du Monde pour une distance intermédiaire si lui-même ou son entraîneur ou son directeur demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.

SW 12.13 Les demandes d'homologation de Record du Monde doivent être faites sur les formules officielles de la FINA par l'autorité responsable du comité organisateur ou du comité de direction de la compétition et signées par un représentant autorisé du Membre du pays du nageur, s'il est certain que tous les règlements ont été observés, y compris la délivrance d'un certificat de contrôle de dopage négatif (Article DC 5.3.2). La formule de demande d'homologation sera envoyée au Secrétaire Honoraire de la FINA dans les quatorze (14) jours suivant la performance.

SW 12.14 Une demande d'homologation de Record du Monde doit être provisoirement signalée par télégramme, télex ou télécopie au Secrétaire Honoraire de la FINA dans les sept (7) jours suivant la performance.

SW 12.15 Le Membre du pays du nageur doit signaler cette performance par lettre au Secrétaire Honoraire de la FINA pour information et suite à donner, si besoin est, pour s'assurer que la demande officielle a été correctement soumise par

l'autorité appropriée.

SW 12.16 À la réception de la demande officielle d'homologation et à condition que les informations contenues dans la demande soient exactes et qu'elle soit accompagnée d'un certificat de contrôle de dopage négatif, le Secrétaire Honoraire de la FINA proclamera le nouveau Record du Monde, veillera à ce qu'une telle information soit publiée et veillera à ce que des certificats soient fournis aux personnes dont les demandes ont été acceptées.

SW 12.17 Tous les records réalisés pendant les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les Coupes de Monde seront automatiquement approuvés.

SW 12.18 Si la procédure mentionnée à l'Article SW 12.13 n'a pas été suivie, le Membre du pays du nageur peut demander l'homologation d'un Record du Monde pour pallier la carence. Après enquête, le Secrétaire Honoraire de la FINA est autorisé à accepter un tel record si la demande s'avère fondée.

SW 12.19 Si la demande d'homologation de Record du Monde est acceptée par la FINA, un diplôme, signé par le Président et le Secrétaire Honoraire de la FINA, sera envoyé par le Secrétaire Honoraire au Membre du pays du nageur afin qu'il lui soit remis en reconnaissance de sa performance. Un cinquième diplôme de Record du Monde sera adressé à tous les Membres dont les équipes de relais établissent un Record du Monde. Ce diplôme est à conserver par le Membre.

WORLD RECORD APPLICATION FORM

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DU MONDE



1. Stroke (freestyle, backstroke, butterfly, breaststroke or individual medley)	Style (Nage libre, dos, papillon, brasse ou quatre nages). _____		
2. Length of event / Distance de l'épreuve.	_____		
3. Length of course (circle one) / Longueur du bassin (indiquez-en une).	25 metre	50 metre	_____
4. Name and country of swimmer	Nom et nation du nageur. _____		
5. Relay team names in order of competing.	1	_____	
	Noms des relayeurs dans l'ordre du relais	2	_____
		3	_____
		4	_____
6. Local time and date of race / Heure et date de l'épreuve	_____		
7. Time / Temps.	_____		
8. Manufacturer of Electronic Equipment.	Fabricant de l'équipement électronique _____		
9. Name of the competition / Nom de la compétition	_____		
10. City at which the race took place and name of pool	Ville où l'épreuve a eu lieu et nom de la piscine. _____		
11. Name of the Federation approving this application.	Nom de la fédération qui approuve cette demande. _____		
12. Was the course measured by a qualified person in accordance with SW 12.5 and SW 12.6 (Print name)	Le bassin a-t-il été mesuré par une personne qualifiée en accord avec les règles FINA SW 12.5 et SW 12.6 (Nom) _____		
13. Was the water still? / L'eau du bassin était-elle calme?	_____		
14. Was the race in an indoor or outdoor pool?	L'épreuve a-t-elle eu lieu dans une piscine couverte ou en plein air? _____		
15. Please indicate the following relating to the swimsuit worn by the swimmer(s):	Veuillez indiquer l'information suivante pour le maillot de bain (s) porté par le nageur(s)/nageuse(s)		
Manufacturer / Fabricant	_____		
Model / Modèle	_____		
FINA reference Number / Numéro de référence de la FINA	_____		
16. Has the swimmer submitted to Doping Control within twenty-four hours after the race?	Le nageur/nageuse a-t-il subi un contrôle de dopage dans les vingt-quatre heures suivant la course? _____		
Where did the doping control take place?	Où le contrôle de dopage a eu lieu? _____		
Who supervised the Doping Control? (Print name)	Qui a conduit le contrôle de dopage? (Ecrire le nom) _____		
17. In my opinion all FINA Rules have been met / A mon avis, toutes les règles de la FINA ont été respectées.	_____		
Name of referee:	_____	Signature of referee (Signature de l'arbitre)	
Nom de l'arbitre:	_____	_____	

NOTE:

- *World Record can be established only in fresh water (SW 12.10) / Le Record du Monde peut être établi dans l'eau douce uniquement en accord avec la Règle FINA SW 12.10*

- *All applications must be sent to the FINA Honorary Secretary in accordance with FINA Rule SW 12. / Les demandes d'homologation doivent être adressées au Secrétaire Général de la FINA en accord avec la Règle FINA SW 12.*

- *In order to have this application approved, a negative doping test certification must be attached (SW 12.13 and DC 5.3.2) / Afin de pouvoir approuver cette demande, un certificat de contrôle de dopage négatif doit y être joint (SW 12.13 et DC 5.3.2).*

Enforced from September 2013

CSW 12.19.1 Record canadien : Un record canadien sera :

CSW 12.19.1.1 Une performance par un nageur qui répond aux critères de sélection d'une équipe nationale qui représente le Canada aux Jeux Olympiques, aux Jeux du Commonwealth, aux Jeux Panaméricains, aux Championnats du Monde ou à toute autre rencontre internationale importante du genre, ou

CSW 12.19.1.2 Une performance par un nageur qui est un "résident permanent" d'après la loi canadienne et tel que défini par la Canada Aquatiques et est inscrit auprès de Natation Canada, ou

CSW 12.19.1.3 Une performance par une équipe de relais d'un club canadien lorsque tous les membres de l'équipe sont admissibles à détenir des records canadiens, sont inscrits auprès du même club et sont admissibles à concourir pour ce club.

CSW 12.19.2 Un record national de relais est établi lorsque tous les membres de l'équipe de relais qui établit ce record sont membres de l'équipe nationale, d'une équipe provinciale ou d'une équipe des Jeux du Canada.

CSW 12.19.2.1 Un record national de relais peut être établi par une équipe du SIC. Elle ne doit pas être admissible pour établir un record de club de relais sauf si les quatre nageurs sont présentement enregistrés avec le même club groupe d'âge.

CSW 12.19.3 Les temps record doivent être chronométrés par un équipement de classement automatique ou par trois (3) chronomètres.

CSW 12.19.4 Le temps réalisé pendant le premier quart d'un relais ou toute partie d'une épreuve depuis le signal de départ d'un système électronique peut constituer un record. Pour qu'un temps de passage soit un record, un nageur doit parcourir la distance complète réglementaire pour cette épreuve ou quart du relais

CSW 12.19.5 Un record doit être établi dans l'épreuve pertinente de la nage. Tous les temps réalisés dans une épreuve de nage libre doivent être considérés de nage libre, quelle que soit la nage exécutée.

CSW 12.19.6 Les records canadiens peuvent être acceptés pour toute compétition sanctionnée par SP, Natation Canada ou la FINA, autre qu'un essai de temps de Classe Deux (2), (voir CSW 3.6.2) et un certificat sera remis au détenteur du record.

CSW 12.19.7 Les records doivent être reconnus dans les épreuves suivantes (piscines de 50m et de 25m)

Nage libre	50, 100, 200, 400, 800, 1500 mètres
Dos	50, 100, 200 mètres
Brasse	50, 100, 200 mètres
Papillon	50, 100, 200 mètres
Quatre nages individuelles	200, 400 mètres (100m en piscine de 25m)
Relais nage libre	4 x 50, 4 x 100, 4 x 200 mètres
Relais quatre nages	4 x 50, 4 x 100 mètres
Relais mixtes	4X50 et 4X100 mètres nage libre et 4X50 et 4X100 mètres 4 nages

SW 13 PROCÉDURE DE CLASSEMENT AUTOMATIQUE

SW 13.1 Si un équipement de classement automatique (voir l'article FR 4) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronomètres.

SW 13.2 Lorsque l'équipement automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps de l'un ou de plusieurs des nageurs dans une course donnée, il faut:

SW 13.2.1 Enregistrer tous les temps et places donnés par l'équipement automatique.

SW 13.2.2 Enregistrer tous les temps et places obtenus par les officiels;

SW 13.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit:

SW 13.2.3.1 Un nageur ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres nageurs ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique dans cette course.

SW 13.2.3.2 Un nageur n'ayant pas de place déterminée par l'équipement automatique mais ayant un temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par comparaison de son temps déterminé par l'équipement automatique avec les temps déterminés par l'équipement automatique des autres nageurs.

SW 13.2.3.3 Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement automatique verra son

ordre relatif établi par le temps de l'équipement semi-automatique ou par les trois chronomètres.

SW 13.3 Le temps officiel sera déterminé comme suit:

SW 13.3.1 Le temps officiel pour tous les nageurs ayant un temps déterminé par l'équipement automatique sera ce temps.

CSW 13.3.1.1 Temps de passage officiels: un temps réussi par un nageur pour un intervalle plus court que la distance totale doit être officiel dans les conditions suivantes et peut être utilisé aux fins d'inscription ou de record:

- (i) Le juge-arbitre/la direction de la compétition doit être avisé(e) avant le début de l'épreuve.
- (ii) Le nageur doit compléter toute la distance de l'épreuve, voir CSW 12.19.4.
- (iii) Le temps de passage officiel doit être rapporté comme une épreuve séparée dans les résultats de la compétition.

SW 13.3.2 Le temps officiel pour tous les nageurs n'ayant pas un temps déterminé par l'équipement automatique sera celui déterminé par les trois chronomètres digitaux ou le temps déterminé par l'équipement semi-automatique.

SW 13.4 Pour déterminer l'ordre relatif à l'arrivée pour les séries combinées d'une épreuve, il sera procédé comme suit :

SW 13.4.1 L'ordre relatif de tous les nageurs sera établi en comparant leur temps officiel.

SW 13.4.2 Si un nageur a un temps officiel qui est égal au temps officiel d'un ou de plusieurs nageurs, tous les nageurs ayant ce temps seront ex-aequo pour l'ordre relatif d'arrivée dans cette épreuve.

RÈGLEMENTS DE NATATION PAR GROUPES D'ÂGE

SWAG 1 Les Fédérations peuvent adopter leurs propres règlements des groupes d'âge, en utilisant les Règlements Techniques de la FINA.

CSWAG 1.1 La natation par groupes d'âge doit relever de Natation Canada et, par extension, de la SP. Elle doit être administrée par Natation Canada ou la SP.

CSWAG 1.1.1 Tous les règlements généraux et les règlements de la natation présentés dans ce document seront en vigueur pour les compétitions par groupes d'âge.

CSWAG 1.1.2 Chaque SP doit être responsable de promouvoir et de parrainer les compétitions par groupes d'âge qui peuvent être des championnats provinciaux ou des rencontres autres que des championnats. De telles rencontres peuvent être ouvertes ou fermées.

CSWAG 1.1.3 Les catégories de compétition des groupes d'âge seront basées sur des tranches d'une ou de plusieurs années selon l'âge chronologique ou l'année de naissance; elles seront annoncées dans la trousse d'information de la compétition. (Ceci permet les combinaisons de groupes d'âges).

CSWAG 1.1.4 Lorsqu'une épreuve individuelle est identifiée à un groupe d'âge, seuls les nageurs de ce groupe d'âge doivent être autorisés à participer à cette épreuve.

CSWAG 1.1.5 Tout nageur doit compétitionner avec son groupe d'âge seulement. Si une épreuve n'a pas lieu dans son groupe d'âge, il peut y participer avec le groupe de la catégorie senior, lorsque c'est offert dans le programme de la compétition.

CSWAG 1.1.6 Lors d'une rencontre où les épreuves de catégories groupes d'âge et seniors sont offertes, un nageur des groupes d'âge peut participer aux épreuves de l'une ou l'autre des catégories, mais non pas dans les deux; exception faite lorsqu'un nageur participe à la compétition en groupes d'âge, il peut aussi participer aux épreuves seniors qui ne sont pas offertes dans les groupes d'âge.

CSWAG 1.1.7 Dans les relais de groupes d'âge, un (1) ou deux (2) nageurs peuvent faire partie d'un groupe d'âge inférieur. Dans de tels cas, le(s) nageur(s) peut nager dans le relais de son propre groupe d'âge ainsi que dans un ou plusieurs relais groupes d'âge plus vieux.

CSWAG 1.2 Records nationaux par groupes d'âge

CSWAG 1.2.1 Dans les épreuves individuelles, les nageurs doivent avoir l'âge exigé la première journée de la rencontre pendant laquelle le record a été établi.

CSWAG 1.2.2 Le record peut être établi dans des épreuves seniors ou des épreuves par groupes d'âge.

CSWAG 1.2.3 Le nageur doit rencontrer les règlements d'éligibilité pour être admissible à l'homologation de records canadiens.

CSWAG 1.2.4 Les records nationaux groupes d'âge doivent être reconnus pour les mêmes épreuves individuelles comme records nationaux sauf qu'aucun record ne doit être gardé pour les 50 des styles (dos, brasse, papillon) dans les catégories d'âge suivantes: 11-12, 13-14, 15-17

CSWAG 1.2.5 Il n'est pas nécessaire que le nageur se soit classé en première place dans sa série ou dans l'épreuve pour établir un record national par groupes d'âge lorsqu'il prend part à une épreuve senior.

CSWAG 1.3 Les groupes d'âge approuvés par Natation Canada sont 11-12, 13-14 et 15-17 seulement. Ces groupes d'âge devront être reconnus pour le classement et pour la tenue des records de Natation Canada. L'âge du nageur sera déterminé selon son âge la première journée de compétition sauf avis contraire de la part de Natation Canada. Natation Canada ou la SP peut permettre des catégories d'âge supplémentaires plus jeunes ou plus vieilles.

NATATION AU NIVEAU DU POST-SECONDAIRE

CSWPS 1.1 Tous les règlements de compétition de SNC présentement en vigueur le seront aussi lors de rencontres universitaires et post-secondaires établis par SIC (Sports Interuniversitaire canadien) ou des associations de conférences des sports (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et ouest canadien) seront aussi en vigueur.

CSWPS 1.2 Chaque conférence sera responsable de la présentation de son propre championnat.

ANNEXE A

RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DÉSIGNÉES DE NATATION CANADA

SNC 1.1 COMPÉTITIONS DÉSIGNÉES DE NATATION CANADA

SNC 1.1.1 Le terme de compétition désignée de Natation Canada doit s'appliquer aux compétitions organisées au Canada telles que nommées par Natation Canada.

SNC 1.1.2 Les compétitions désignées de Natation Canada doivent être sanctionnées par Natation Canada et confiées pour les opérations à un comité organisateur local.

SNC 1.1.3 Dans les compétitions désignées de Natation Canada, les nageurs, les entraîneurs, les officiels et les autres membres autorisés du personnel doivent recevoir une accréditation pour le bord de la piscine qui doit être portée pour avoir accès abords de la piscine.

SNC 1.2 Commission de la rencontre (seulement en place lors de compétitions désignées de Natation Canada)

SNC 1.2.1 Les membres de la commission de compétition doivent être nommés par le comité des officiels, des compétitions et des règlements (OCR) de Natation Canada.

SNC 1.2.2. La Commission de la rencontre aura juridiction sur toutes les questions qui, selon le livre des règlements, ne reviennent pas au juge-arbitre, aux juges ou aux autres officiels. La commission est responsable:

- a) de l'inspection et du contrôle de tout l'équipement technique, avant et pendant la compétition ;
- b) finaliser et approuver les personnes pour les postes d'officiels supérieurs à la compétition;
- c) de l'organisation de la compétition même ;
- d) des enquêtes sur les réclamations pour préparer l'intervention du jury d'appel.

SNC 1.3 Programme des épreuves

SNC 1.3.1 Une trousse d'information exhaustive couvrant les rencontres désignées de Natation Canada devra être diffusée par Natation Canada (affiché sur le site internet de Natation Canada) au moins 90 jours avant la rencontre. Ces documents devront être publiés et diffusés dans les deux langues officielles du Canada.

SNC 1.3.2 Natation Canada devra fixer les sites, dates, heures et format pour les rencontres désignées de Natation Canada. Une fois défini, le programme ne peut être modifié que lors de circonstances exceptionnelles. L'avis de tels changements devra être affiché au moins vingt-quatre (24) heures avant que tout changement ne soit en vigueur.

SNC 1.4 Toute l'information de qualification pour la compétition pour chacune des compétitions désignées de Natation Canada doit être décrite dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 2 INSCRIPTIONS AUX RENCONTRES

SNC 2.1 Sauf indiquées autrement dans la trousse d'information de la compétition, toutes les épreuves inscrites, incluant les relais, nécessitent une vérification de la preuve de temps. Les procédures pour la preuve de temps doivent être décrites dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 2.1.1 Lorsqu'un temps d'inscription ne peut pas être vérifié par les procédures de preuve de temps, le temps d'inscription doit être réinscrit avec un temps d'inscription vérifié de la période de qualification. Si un athlète ne peut prouver un critère d'inscription, il doit être retiré de l'épreuve. Les temps doivent être prouvés au 1/100e de seconde.

SNC 2.2 Limites d'inscriptions

SNC 2.2.1 Dans les compétitions où il y a des limites d'inscriptions, les nageurs doivent s'inscrire dans les épreuves uniquement selon les limites permises.

SNC 2.2.2 Les inscriptions tardives de qualifiés peuvent être faites et acceptées après la date limite d'inscriptions à la discrétion du coordonnateur de la compétition de Natation Canada. Ces inscriptions auront des frais supplémentaires au taux de 200% des frais d'inscriptions publiés.

SNC 2.2.3 Les inscriptions tardives de nageurs qualifiés peuvent être faites et acceptées après la date limite des inscriptions à la discrétion du coordonnateur de la compétition de Natation Canada. Les clubs seront sujets à des amendes telles que définies dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 2.3 Inscriptions des relais - les compétitions désignées de Natation Canada

SNC 2.3.1 Les membres d'une équipe de relais doivent être inscrits dans la rencontre et nager dans au moins une (1) épreuve individuelle, exception faite lorsqu'un club n'inscrit qu'une (1) seule équipe dans une épreuve de relais. Si seulement une équipe de relais est inscrite, les clubs doivent avoir trois (3) membres de l'équipe correctement inscrits dans une épreuve individuelle. Les nageurs dont les noms apparaissent sur les formulaires d'inscription à la rencontre comme "nageurs de relais seulement" participeront aux relais seulement.

SNC 2.3.2 Le temps d'inscription d'une équipe de relais doit être prouvé et doit être soit le temps actuel des membres de l'équipe inscrite, soit le temps combiné des membres de l'équipe dans leur style individuel et les distances à être nagées telles que définies dans SNC 2.3.3.

SNC 2.3.3 Pour fins d'attribution, les temps d'inscription aux relais devront être démontrés selon une des méthodes suivantes :

- a) quatre (4) performances individuelles moins 1,5 secondes
- b) trois (3) performances individuelles plus un (1) temps intermédiaire de relais moins 1,0 seconde
- c) deux (2) performances individuelles plus deux (2) temps intermédiaires de relais moins 0,5 seconde
- d) une (1) performance individuelle plus trois (3) temps intermédiaire de relais
- e) un temps de relais pour les membres de l'équipe inscrite dans ce relais

SNC 3 FORFAITS, SUBSTITUTIONS, & PÉNALITÉS

SNC 3.1 L'échéancier pour les forfaits sera clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition. Les forfaits sans pénalité peuvent être déposés en remettant une carte de forfait du nageur ou de l'équipe pour une épreuve en particulier avant l'échéancier prescrit pour les forfaits tel que défini dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 3.2 Préliminaires: (Échéancier des forfaits des épreuves individuelles et de relais) :

- 1) Pour toutes les épreuves ayant des rondes préliminaires et des finales, l'heure limite pour les forfaits pour les rondes préliminaires doit être indiquée dans la trousse d'information de la compétition. Il n'y aura pas de nouvelle attribution de couloir pour les forfaits ultérieurs ou « absences » après l'heure limite de forfait.
- 2) Les changements de noms pour les relais seront acceptés chaque journée jusqu'à 30 minutes avant le début de la session dans laquelle le relais sera nagé.

SNC 3.3 Finales et finales contre la montre:

- 1) L'échéancier pour les forfaits pour les finales sera 30 minutes après la fin des sessions préliminaires, excluant les finales contre la montre.
- 2) Heure limite de forfaits pour les finales contre la montre: doit être indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

Note : La série pré-classée la plus rapide dans les finales contre la montre doit être complète dans le but de n'avoir aucun couloir vide

SNC 3.4 Pénalités

- 1) Il y aura une pénalité de 50,00\$ pour les forfaits effectués après l'heure limite de retrait. Ces pénalités seront imposées à tous les forfaits de dernière minute, les nageurs forfaitaires et les nageurs qui ne terminent pas la course sans raison valable dans les rondes préliminaires, finales contre la montre et finales. (les courses incomplètes sans excuses seront déterminées que par le juge-arbitre).
- 2) Les pénalités encourues dans les rondes préliminaires peuvent être payées immédiatement ou à la fin de la session préliminaire. Le nageur en question peut nager dans d'autres épreuves de cette session préliminaire avant le paiement de la pénalité.
- 3) Les pénalités encourues dans les finales doivent être payées immédiatement. Le nageur et/ou les nageurs du relais en question ne doit(vent) pas nager d'épreuves subséquentes (la session actuelle ou une autre) tant que l'amende n'est pas payée.

SNC 4 POINTAGE

Indiqué dans la trousse d'information de la compétition

SNC 4.2 PRIX

Indiqué dans la trousse d'information de la compétition

SNC 5 FORMAT DE RENCONTRES POUR LES RENCONTRES DÉSIGNÉES NATATION CANADA

Indiqué dans la trousse d'information de la compétition

SNC 6

CONTRÔLE DE DOPAGE

Indiqué dans la trousse d'information de la compétition

ANNEXE B

RÈGLEMENTS DES INSTALLATIONS DE LA FINA

Préambule : les Règlements d'Installations canadiens (règles CFR) sont destinées à s'appliquer spécifiquement aux compétitions de natation nationales et provinciales sanctionnées. Ces règles CFR ne sont pas destinées pour diriger des pratiques de club ou des sessions d'entraînement. La responsabilité de sécurité aux pratiques et aux sessions d'entraînement repose avec le club, les entraîneurs, ainsi que les politiques et les règles de l'établissement utilisé.

FR 1.1 Piscines aux normes olympiques de la FINA. Tous les Championnats du Monde (à l'exception des Championnats du Monde des Maîtres) et les Jeux Olympiques doivent avoir lieu dans une piscine conforme aux Règles FR 3, FR 6, FR 8, et FR 11.

FR 1.2 Piscines aux normes générales de la FINA. Toutes les autres épreuves de la FINA doivent avoir lieu dans une piscine aux normes Olympiques de la FINA, mais le Bureau peut supprimer certaines normes pour des piscines existantes si cela ne gêne pas matériellement les compétitions.

FR 1.3 Piscines aux normes minimales de la FINA. Toutes les autres épreuves organisées conformément aux Règles de la FINA devraient avoir lieu dans des piscines conformes à toutes les normes minimales contenues dans ces règlements des installations.

CFR 1.3.1 Un certificat d'un géomètre ou de tout autre officiel qualifié émis durant les six derniers mois précédant la compétition devra être remis au responsable de la SP avant la rencontre si l'on veut que les temps officiels soient confirmés et que les records soient inscrits.

FR 1.4 Afin de protéger la santé et la sécurité des personnes utilisant les installations de natation dans un but de loisir, d'entraînement et de compétition, les propriétaires de piscines publiques ou de piscines utilisés uniquement pour l'entraînement et la compétition doivent respecter les exigences définies par la loi et les autorités sanitaires du pays où se trouve la piscine.

FR 1.5 Tout nouvel équipement de compétition (ex. plots de départ, lignes d'eau, etc.) doit être disponible pour le 1^{er} janvier de l'année qu'aura lieu les Jeux Olympiques et les Championnats Mondiaux FINA.

FR 2 PISCINES DE NATATION

FR 2.1 Longueur

FR 2.1.1 50,000 mètres. Lorsque des plaques de contact d'un équipement de classement automatique sont utilisées à l'extrémité du départ, ou également à l'extrémité des virages, la piscine doit être d'une longueur telle que soit assurée la distance requise de 50,0 mètres entre les deux plaques.

FR 2.1.2 25,000 mètres. Lorsque des plaques de contact d'un équipement de classement automatique sont utilisées à l'extrémité du départ, ou également à l'extrémité des virages, la piscine doit être d'une longueur telle que soit assurée la distance requise de 25,000 mètres entre les deux plaques.

FR 2.2 Tolérances dans les dimensions

FR 2.2.1 Par rapport à la longueur nominale de 50,000 mètres, une tolérance de plus 0,030 mètre dans chaque couloir moins 0,000 mètre sur les deux murs d'extrémité, en tous points de 0,300 mètre au-dessus à 0,800 mètre au-dessous de la surface de l'eau, est permise. Ces mesures doivent être certifiées par un géomètre ou un autre officiel qualifié nommé ou approuvé par le Membre du pays dans lequel se trouve la piscine. Les tolérances ne peuvent pas être dépassées lorsque des plaques de contact sont installées.

FR 2.2.2 Par rapport à la longueur nominale de 25,000 mètres, une tolérance de plus 0,030 mètre dans chaque couloir moins 0,000 mètre sur les deux murs d'extrémité en tous points de 0,300 mètre au-dessus à 0,800 mètre en-dessous de la surface de l'eau est permise. Ces mesures doivent être certifiées par un géomètre ou un autre officiel qualifié nommé ou approuvé par le Membre du pays dans lequel se trouve la piscine.

Les tolérances ne peuvent pas être dépassées lorsque des plaques de contact sont installées.

FR 2.3 Profondeur - Une profondeur minimum de 1,35 mètre s'étendant de 1,0 mètre à au moins 6,0 mètres du mur d'extrémité est exigée pour les piscines avec plots de départ. Une profondeur minimum de 1,0 mètre est exigée ailleurs.

CFR 2.3.1 La profondeur minimale de 1,35 m sur une distance de 1,0 mètre à 6,0 mètres du début du mur d'extrémité où les plots de départ sont installés doit s'appliquer seulement pour les nouvelles piscines au Canada, dont la construction a débuté après le 31 décembre 2002. Pour les piscines construites avant cette date, la profondeur minimale requise demeure 1,2 mètres sur une distance de 1,0 mètre à 5,0 mètres du début du mur d'extrémité là où les plots de départs sont installés tel qu'énoncé dans le livre des règlements de 1998.

CFR 2.3.2 La profondeur de la piscine du côté virage pour les compétitions sanctionnées devrait se conformer à une profondeur minimum standard de 1.0 mètre, ou une variance raisonnable qui rencontrerait les règles approuvées, des politiques et la norme de sécurité des installations de la piscine.

FR 2.4 Murs

FR 2.4.1 Les murs d'extrémité doivent être verticales, parallèles et former des angles droits (90 degrés) par rapport à la trajectoire de la course et à la surface de l'eau. Ils doivent être construits dans un matériau solide, avec une surface antidérapante s'étendant à 0,8 mètre sous la surface de l'eau, de manière à permettre au concurrent de la toucher et de se pousser sans danger.

FR 2.4.2 Des appuis en saillie le long des murs de la piscine sont autorisés; ils ne doivent pas être à moins de 1,2 mètre sous la surface de l'eau, et peuvent être larges de 0,1 mètre à 0,15 mètre. Les rebords internes et externes sont acceptables, toutefois les rebords internes sont préférés.

FR 2.4.3 Des trop-pleins peuvent être placés sur les quatre murs de la piscine. Si des trop-pleins sont installés aux murs d'extrémité, ils doivent permettre la fixation de plaques de contact à la hauteur requise de 0,3 mètre au-dessus de la surface de l'eau. Ils doivent être recouverts d'une grille ou d'un écran adéquat.

FR 2.5 Les couloirs doivent avoir une largeur d'au moins 2,5 mètres, avec deux espaces d'au moins 0,2 mètre à l'extérieur du premier et du dernier couloir.

FR 2.6 Les lignes d'eau

FR 2.6.1 Dans une piscine de huit couloirs, les lignes d'eau doivent s'étendre sur toute la longueur de la piscine, et être attachées à chaque extrémité à des crochets encastrés dans les murs des extrémités. Le crochet doit être placé de telle façon que les flotteurs à chaque extrémité de la piscine, se trouvent à la surface de l'eau. Chaque ligne d'eau doit être formée de flotteurs placés bout à bout, ayant un diamètre minimum de 0,05 mètre et maximum de 0,15 mètre.

Dans une piscine, les couleurs des lignes d'eau doivent être les suivantes :

- Deux (2) lignes VERTES pour les lignes 1 et 8
- Quatre (4) lignes BLEUES pour les lignes 2, 3, 6 et 7
- Trois (3) lignes JAUNES pour les lignes 4 et 5

Les flotteurs s'étendant sur une distance de 5,0 mètres à partir de chaque extrémité de la piscine doivent être de couleur ROUGE. Il ne doit pas y avoir plus d'une ligne d'eau entre chaque couloir. Les lignes d'eau doivent être fermement tendues.

		VERTE	
1		BLEUE	
2		BLEUE	
3		JAUNE	
4		JAUNE	
5		JAUNE	
6		BLEUE	
7		BLEUE	
8		VERTE	

FR 2.6.2 À 15 m de chaque mur d'extrémité de la piscine, les flotteurs doivent avoir une couleur distincte de celle des flotteurs voisins.

FR 2.6.3 Dans les piscines de 50 m, les flotteurs doivent être distincts pour marquer les 25 mètres.

FR 2.6.4 Des numéros de couloirs en matériel souple peuvent être placés sur les lignes de couloir au départ et à l'extrémité de virage de la piscine.

FR 2.7 Les plots de départ doivent être fermes et sans effet de tremplin. La hauteur du plot au-dessus de la surface de l'eau doit être de 0,5 mètre à 0,75 mètre. La surface doit être au moins de 0,5 mètre par 0,5 mètre et recouverte de matériau antidérapant. La pente maximum ne doit pas dépasser 10°. Les plots de départ peuvent avoir un plan inclinable ajustable. Le plot doit être construit de manière à permettre au nageur d'agripper le plot lors du départ sur l'avant et les côtés; il est recommandé que, si l'épaisseur du plot de départ dépasse 0,04 mètre, des poignées d'au moins 0,1 mètre de large de chaque côté et de 0,4 mètre de large sur le devant soient découpées à 0,03 mètre de la surface du plot. Les poignées pour les départs en avant peuvent être installées sur les côtés des plots de départs. Les poignées pour les départs en dos doivent être placées de 0,3 mètre à 0,6 mètre au-dessus de la surface de l'eau, à la fois horizontalement et verticalement. Elles doivent être parallèles à la surface du mur d'extrémité et ne doivent pas faire saillie au-delà du mur d'extrémité. La profondeur de l'eau sur une distance de 1,0 mètre à 6,0 mètres du mur d'extrémité doit être d'au moins 1,35 mètre, là où les plots de départ sont installés. Des tableaux électroniques de lecture peuvent être installés sous les blocs. Le flash n'est pas autorisé. Les chiffres ne doivent pas bouger pendant un départ en dos.

CFR 2.7.1 Les rencontres désignées Natation Canada ne seront pas sanctionnées dans les piscines dont la profondeur est inférieure à celle stipulée aux règlements FR 2.3, CFR 2.3.1 et CFR 2.3.2.

CFR 2.7.2 Lors de rencontres qui ont lieu dans des piscines non conformes, les plongeurs de départ peuvent se faire du pont de la piscine si celui-ci est inférieur à la hauteur de 0,5 m indiquée lorsque les plots de départ ne sont pas disponibles, sujet à l'approbation du juge-arbitre.

CFR 2.7.3 Les plots de départ ne seront pas utilisés lorsque la profondeur de la piscine est inférieure à 1,2 m sur la largeur complète de la piscine (voir CFR 2.3.1).

FR 2.8 Numérotation - Chaque plot de départ doit être numéroté de façon distincte sur les quatre côtés, de manière clairement visible. Le couloir numéro 0 doit être du côté droit lorsque l'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ, à l'exception des épreuves de 50m lesquelles peuvent débiter à l'extrémité opposée. Les plaques de contact doivent être numérotées sur la partie supérieure.

FR 2.9 Repères de virage pour le dos - Des cordes jalonnées de fanions doivent être suspendues en travers de la piscine, à 1,8 mètre au-dessus de la surface de l'eau, accrochées à des supports fixes, à 5,0 mètres de chaque extrémité. Des repères distinctifs doivent être placés sur les deux côtés de la piscine, et là où cela est possible sur chaque ligne d'eau, à 15,0 mètres de chaque mur d'extrémité.

FR 2.10 La corde de faux départ doit être suspendue en travers de la piscine à au moins 1,2 mètre au-dessus de la surface de l'eau entre les supports fixes placés à 15,0 mètres en avant de l'extrémité de départ. Elle doit être attachée aux supports par un mécanisme à déclenchement rapide. La corde doit couvrir efficacement tous les couloirs lorsqu'elle est mise en service.

FR 2.11 La température de l'eau doit être de 25° à 28° C. Au cours de la compétition, l'eau de la piscine doit être maintenue à un niveau constant, sans déplacement notable. Pour observer les règlements d'hygiène en vigueur dans la plupart des pays, l'entrée et la sortie de l'eau sont autorisées dans la mesure où aucun courant ni remous notable ne sont créés.

FR 2.12 Éclairage - L'intensité lumineuse au-dessus des plots de départ et des extrémités de virage ne doit pas être inférieure à 600 lux (60 unités d'intensité lumineuse).

FR 2.13 Marquage des couloirs - Ils doivent être d'une couleur sombre contrastée, placés au fond de la piscine au centre de chaque couloir.

Largeur: minimum 0,2 mètre, maximum 0,3 mètre.
Longueur: 46,0 mètres pour les piscines de 50 mètres de long;
21,0 mètres pour les piscines de 25 mètres de long.

Chaque ligne de couloir doit se terminer à 2,0 mètres du mur d'extrémité de la piscine avec une ligne perpendiculaire distincte de 1 mètre de longueur et de la même largeur que la ligne de couloir. Les lignes d'arrivée doivent être placées sur les murs d'extrémité ou sur les plaques de contact, au centre de chaque couloir, de la même largeur que les lignes de couloir. Elles doivent s'étendre sans interruption du bord jusqu'au fond de la piscine à un maximum de 3 mètres. Une ligne perpendiculaire longue de 0,5 mètre doit être placée à 0,3 mètre sous la surface de l'eau, mesurée à partir du centre de la ligne perpendiculaire. Pour les piscines de 50 mètres construites après le 1 janvier 2006, des lignes perpendiculaires longues de 0,5 mètre doivent être placées à la distance des 15 mètres à partir de chaque extrémité de la piscine. Après octobre 2013 cela doit être mesuré du mur de l'extrémité jusqu'au point central de la ligne de croisement.

FR 2.14 Cloisons - Lorsqu'une cloison fait fonction de mur d'extrémité, elle doit s'étendre sur toute la largeur à couvrir et présenter une surface verticale solide, stable, lisse, non glissante, sur laquelle des plaques de contact peuvent être posées, allant à au moins 0,8 m au-dessous ou 0,3m au-dessus de la surface de l'eau, et ne doit pas pouvoir s'ouvrir de façon risquée au-dessus ou au-dessous de la surface de l'eau, pour éviter l'éventuelle pénétration des mains, des pieds, desorteils ou des doigts d'un nageur. Une cloison doit être conçue de façon à permettre le libre mouvement des officiels sur toute sa longueur sans que ce mouvement crée un courant appréciable ou un remous de l'eau.

CFR 2.14.1 En plus des spécifications fournies au FR 2.1 à FR 2.13, les règlements spéciaux suivants seront en vigueur à toutes les rencontres tenues au Canada.

CFR 2.14.2 Lorsque des compétitions sont tenues dans des piscines où la surface de l'eau est au même niveau que la plage, la fin du parcours doit être indiquée clairement au moyen de larges drapeaux ou fanions (d'une dimension minimale de 0,45 m sur 0,6 m), de panneaux portant les numéros de couloir, de plots ou de plates-formes de départ ou de tout autre objet fixe et bien en vue dont la face antérieure doit être sur la même ligne que le mur d'extrémité. Ces repères doivent être placés à moins de 0,3 m au-dessus du niveau de l'eau. On entend par piscine dont la surface de l'eau est au même niveau que la plage, toute piscine dont les bords supérieurs des murs d'extrémités (de virage), bien que munis de trop-pleins, ne dépassent pas le niveau normal de l'eau de plus de 0,2 m. Il est interdit d'abaisser délibérément le niveau de l'eau pour respecter la dénivellation de 0,2 m.

CFR 2.14.3 À toute compétition régie par Natation Canada, il doit y avoir au moins huit couloirs. Une SP peut néanmoins sanctionner la tenue de rencontres dans des piscines ne répondant pas à la norme exigée.

FR 3 PISCINES DE NATATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE
(Consulter le guide de FINA)

FR 4 ÉQUIPEMENT DE CLASSEMENT AUTOMATIQUE

FR 4.1 Un équipement de classement automatique et semi-automatique enregistre le temps écoulé pour chaque nageur et détermine son classement dans la course. Le classement et le chronométrage doivent être faits avec 2 décimales (1/100 de seconde). L'équipement qui est installé ne doit pas gêner les départs, les virages des nageurs ni le fonctionnement du système de trop-plein.

FR 4.2 L'équipement doit:

FR 4.2.1 être mis en marche par le starter.

FR 4.2.2 n'avoir aucun fil exposé sur la plage de la piscine, si possible.

FR 4.2.3 pouvoir afficher toute l'information enregistrée pour chaque couloir par place et par couloir.

FR 4.2.4 assurer une lecture facile de l'affichage numérique du temps des nageurs.

FR 4.3 Accessoires pour le départ

FR 4.3.1 Le starter doit disposer d'un microphone pour les ordres oraux.

FR 4.3.2 Si un pistolet est utilisé, il doit être équipé d'un transducteur.

FR 4.3.3 Le microphone et le transducteur doivent être reliés à des haut-parleurs à chaque plot de départ, de façon à ce que les ordres du starter et le signal de départ puissent être entendus tous deux de manière égale et simultanée par chaque nageur.

FR 4.4 Plaques de contact pour l'équipement automatique

FR 4.4.1 La taille minimum des plaques de contact doit être de 2,4 mètres de large et de 0,9 mètre de haut et leur épaisseur à ce niveau doit être de 0,01 mètre \pm 0,002 mètre. Elles doivent se prolonger à 0,3 mètre au-dessus et 0,6 mètre au-dessous de la surface de l'eau. L'équipement dans chaque couloir doit être relié indépendamment, de manière à pouvoir être contrôlé individuellement. La surface des plaques doit être d'une couleur vive et doit porter les marquages de ligne agréés pour les murs d'extrémité.

FR 4.4.2 Installation - Les plaques de contact doivent être installées dans une position fixe au centre des couloirs. Les plaques peuvent être portables, permettant à l'opérateur de la piscine de les retirer lorsqu'il n'y a pas de concurrents.

FR 4.4.3 Sensibilité - La sensibilité des plaques doit être telle qu'elles ne puissent pas être déclenchées par des turbulences de l'eau, mais qu'elles puissent l'être par un léger contact de la main. Les plaques doivent être sensibles sur le bord supérieur.

FR 4.4.4 Marquages - Les marquages sur les plaques doivent être conformes et se superposer aux marquages existants de la piscine. Le périmètre et les bords des plaques doivent être définis par une bordure noire de 0,025 mètre.

FR 4.4.5 Sécurité - Les plaques doivent être garanties contre le risque de décharge électrique et ne doivent pas avoir de bords coupants.

FR 4.5 Avec l'équipement semi-automatique, l'arrivée doit être enregistrée par des boutons-poussoirs actionnés par les chronomètres au contact du nageur à l'arrivée.

FR 4.6 Les accessoires suivants sont essentiels pour une installation minimum d'équipement automatique:

FR 4.6.1 Impression de tous les renseignements qui peuvent être reproduits pendant une course suivante.

FR 4.6.2 Tableau d'affichage pour les spectateurs.

FR 4.6.3 Appréciation des prises de relais au 100ème de seconde. Lorsque des caméras vidéo d'ensemble sont installées, elles peuvent servir en tant que complément à l'appréciation des prises de relais du système automatique. Pour la différence dans les prises de relais, le fabricant de l'équipement doit être consulté.

FR 4.6.4 Compteur automatique des longueurs de piscine.

FR 4.6.5 Lecture des temps de passage.

FR 4.6.6 Résumés de l'ordinateur.

FR 4.6.7 Correction d'un contact erroné.

FR 4.6.8 Possibilité d'opérer avec une batterie automatique rechargeable.

FR 4.7 Pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde: (consulter le guide de FINA)

FR 4.8 L'équipement semi-automatique peut être utilisé comme équipement de réserve pour l'équipement de classement automatique au cours des épreuves de la FINA ou dans les autres épreuves importantes s'il y a trois boutons-poussoirs

par couloir, chacun activé par un officiel différent (auquel cas les autres juges de l'arrivée ne sont pas nécessaires). Un inspecteur des virages peut faire fonctionner un des boutons-poussoirs.

FR 5 à FR 12 (Les règlements pour le plongeon, le water-polo, et la natation synchronisée)

FR 13 ÉQUIPEMENT SONORE ET NORME DE PRÉSENTATION

L'équipement sonore doit inclure, au minimum:

FR 13.1 un système de mixage et d'amplification;

FR 13.2 un système de reproduction du son.

FR 13.3 des microphones de haute qualité et des installations de microphones pour les annonces et les cérémonies;

FR 13.4 des haut-parleurs de taille suffisante, de qualité, en nombre et placés de façon à permettre d'obtenir un son clair et uniforme dans le champ de la compétition et dans le public;

FR 13.5 des haut-parleurs sous-marins pour un son sous l'eau clair et uniforme au-dessus de tout bruit d'interférence et à des niveaux acceptables pour les concurrents;

FR 13.6 des systèmes de transformateurs correspondants pour l'isolation et l'impédance pour les haut-parleurs sous-marins si des haut-parleurs avec des enveloppes métalliques sont utilisés;

FR 13.7 un appareil de mesure du volume sonore (décibels) pour contrôler les niveaux sonores de musique au-dessus et en dessous du niveau d'eau.

FR 13.8 des cordons de connexion pour brancher l'équipement correctement, des rallonges de haut-parleur appropriées pour placer les haut-parleurs afin d'obtenir une distribution optimale du son;

FR 13.9 autant de fusibles que nécessaire pour protéger les haut-parleurs et les autres équipements;

FR 13.10 des lignes de mise à la terre pour assurer une mise à la terre sûre de tout l'équipement;

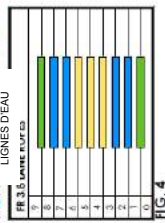
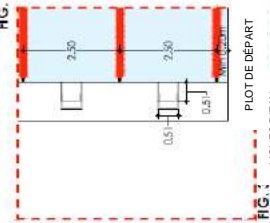
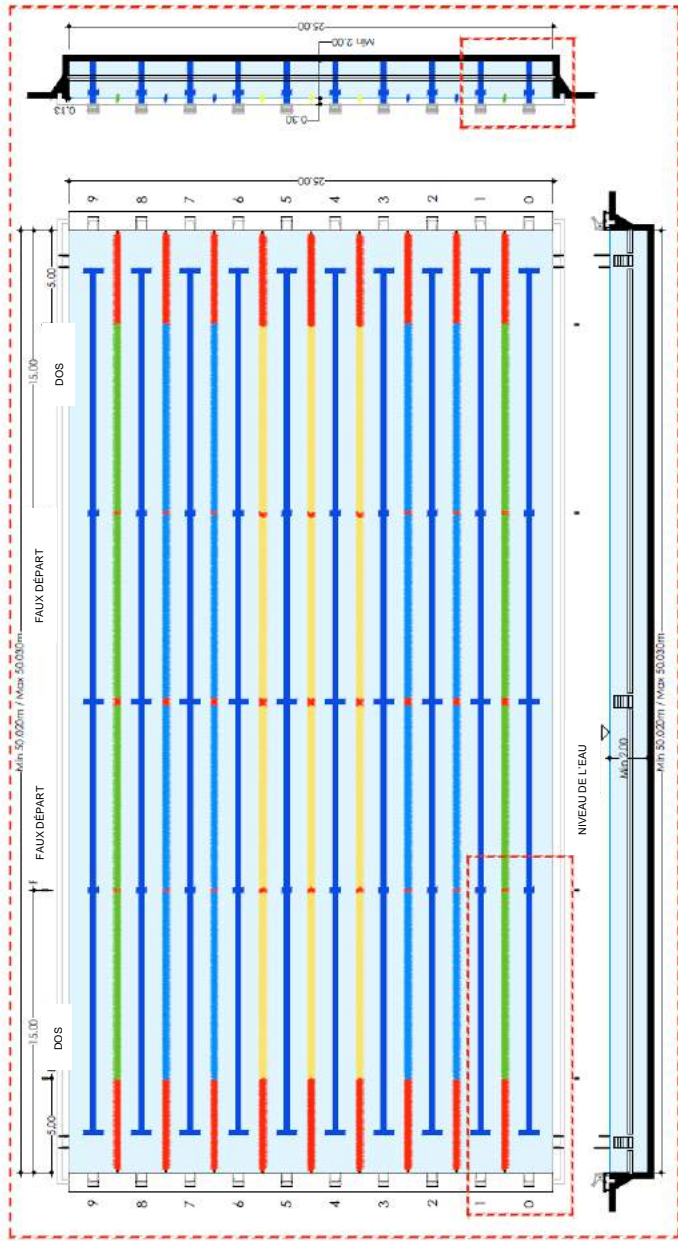
FR 13.11 des matériaux de sécurité pour réduire au minimum le risque de blessure ou de dégâts matériels en marchant ou en trébuchant sur des fils électriques ou de haut-parleurs;

FR 13.12 un chronomètre;

FR 13.13 autant d'outils et d'appareils de mesure que nécessaire pour les branchements initiaux spéciaux et les réparations d'urgence;

FR 13.14 des systèmes de communication entre les officiels et la cabine de son;

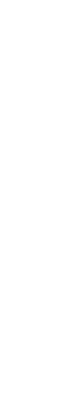
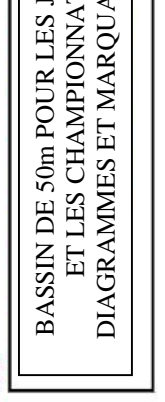
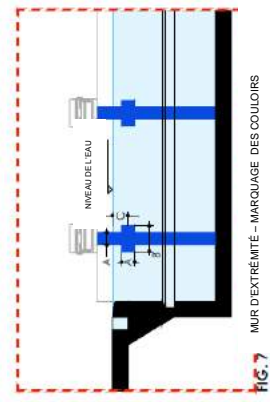
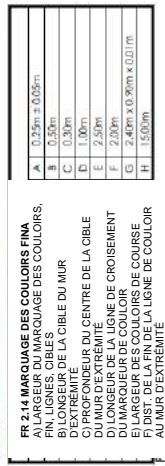
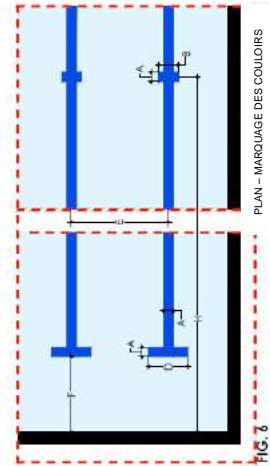
FR 13.15 un système pour contrôler et enregistrer le son sous l'eau de manière continue.



FR 2.14 MARQUAGE DES COULOIRS FINA

ALLIAGE DE COULOIRS
 BILONGUEUR DE LA CIBLE DU MUR D'EXTREMITÉ
 C) PROFONDEUR DU CENTRE DE LA CIBLE
 DU MARQUEUR DE COULOIR
 E) LARGUEUR DES COULOIRS DE COURSE AU MUR D'EXTREMITÉ
 G) PLAQUE DE CONTACT
 H) DISTANCE DU CENTRE DE LA LIGNE DE CROISEMENT AU MUR D'EXTREMITÉ

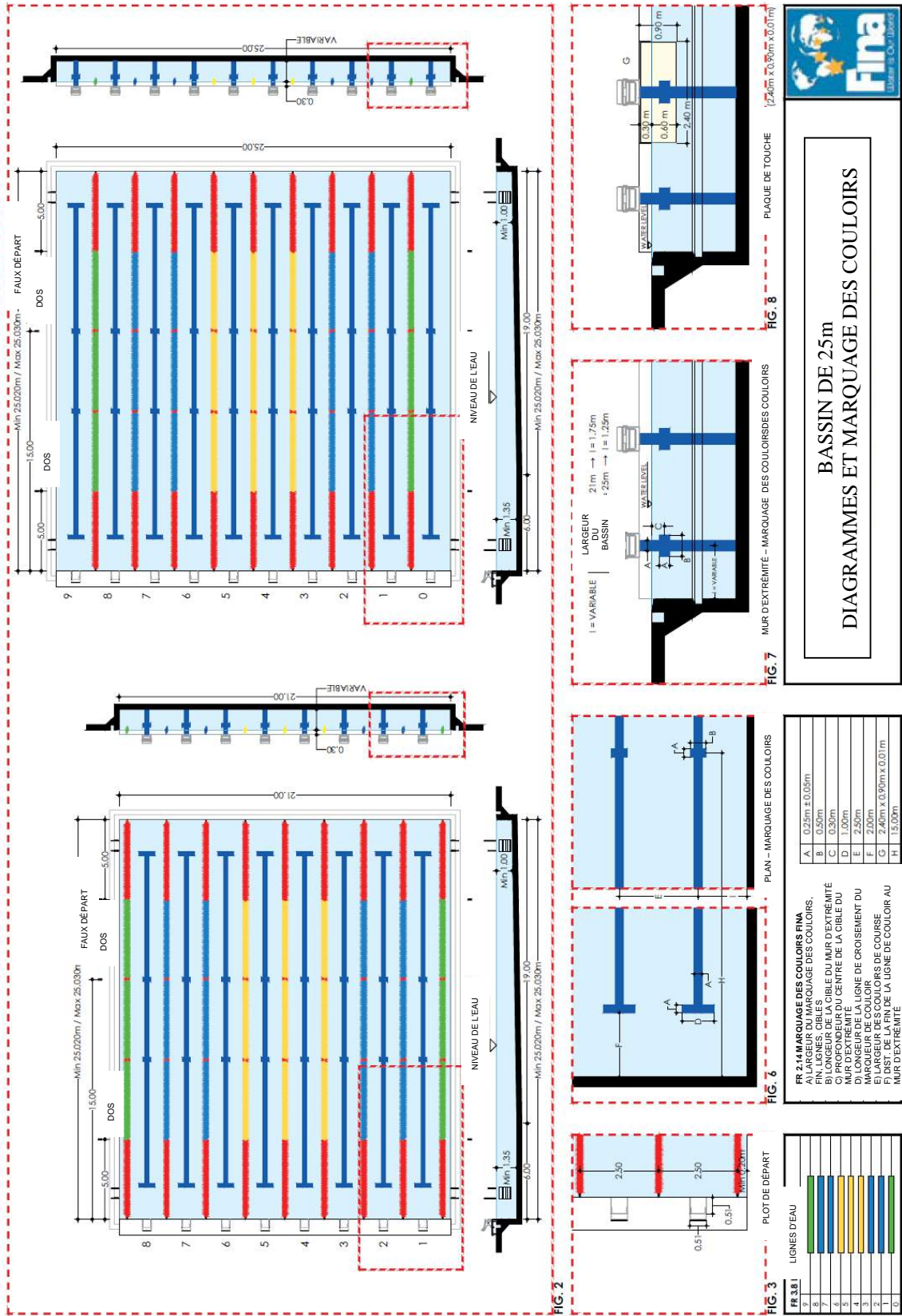
A	0.25m ± 0.05m
B	0.50m
C	0.30m
D	2.00m
E	2.00m
F	2.00m
G	2.44m ± 0.05m x 0.01m
H	1.500m

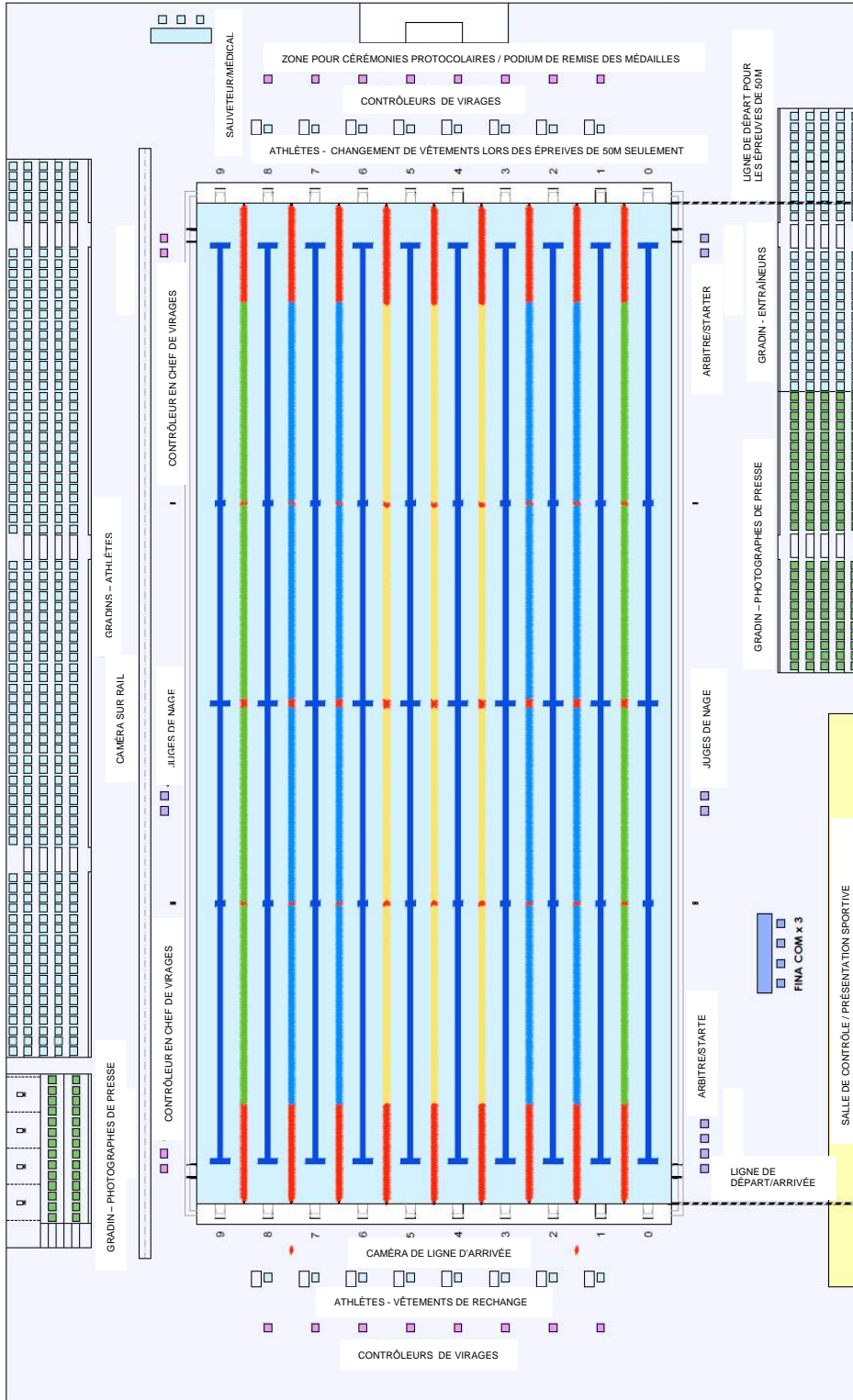


BASSIN DE 50m POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE

DIAGRAMMES ET MARQUAGE DES COULOIRS

FIG. 5





**CHAMP DE JEU POUR LES JEUX OLYMPIQUES
ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE
NATATION**

	COMPÉTITION FINA/ARBITRE		SALVETEUR/MÉDICAL
	CONTRÔLEUR		GRADIN - ATHLÈTES
	JUGES		GRADIN - ENTRAÎNEURS
			GRADIN - PHOTOGRAPHES DE PRESSE

ANNEXE C

PARANATATION - RÈGLEMENTS DU CIP

Toute divergence entre les derniers règlements de natation du CIP et ce document, vous devez utiliser les règlements de natation du CIP. Les règlements de natation du CIP se trouve à :

<http://www.paralympic.org/Swimming/RulesandRegulations/Rules>.

Veuillez prendre note qu'ils sont en anglais seulement.

REMARQUE: Les règlements de natation du CIP doivent s'appliquer à tous les parageurs identifiés qui participent à une rencontre. Le juge-arbitre ne doit pas prendre de décision quant à l'incapacité d'un nageur si un conseiller technique ou un officiel en paranatation est présent à la rencontre.

La position de conseiller technique sera comblée aux Championnats des rencontres désignées de Natation Canada et aux rencontres internationales auxquelles participent des parageurs. Lorsqu'un conseiller technique n'est pas présent à une rencontre, le juge-arbitre est responsable de télécharger les codes d'exception pour tous les parageurs canadiens participant à la rencontre, du site web de Natation Canada à l'adresse suivante: <https://www.swimming.ca/Classificationparanation>

2.2 OFFICIELS

2.2.7.4.1 Pour les nageurs ayant une incapacité auditive, le contrôleur de virages doit utiliser un indice visuel pour indiquer au nageur qu'il lui reste deux longueurs à nager pour finir l'épreuve individuelle de 800 ou de 1500 mètres.

2.2.7.4.2 Pour les nageurs ayant une incapacité auditive et visuelle, le contrôleur de virages doit aviser le préposé à la perche 15 mètres et deux longueurs avant la fin des épreuves du 800 ou du 1500 mètres. C'est la responsabilité du préposé à la perche d'indiquer au nageur qu'il commence les deux dernières longueurs de l'épreuve.

2.15 PERSONNEL DE SOUTIEN

Le personnel de soutien est une personne désignée pour assister un athlète avec la logistique ou pour lui donner des instructions pour le diriger. Le personnel de soutien ne doit pas conseiller le compétiteur en lui fournissant cette assistance.

Remarque: Le personnel de soutien ne doit pas parler au nageur (sauf à un nageur non-voyant pour lui indiquer où aller), ne doit pas masser un nageur et ne doit pas activer son chronomètre (lorsqu'il est derrière les plots pour aider un nageur).

2.15.1 Le personnel de soutien peut être requis d'indiquer au nageur ayant une incapacité visuelle qu'il approche du mur de la piscine. Cette procédure s'appelle tapement et la personne est un préposé à la perche. Si le tapement est requis aux deux extrémités de la piscine, un préposé à la perche distinct doit se tenir à chacune des extrémités.

2.15.1.1 Pour les concurrents S11, SB11 et SM11, un préposé à la perche est obligatoire pour chaque virage et à la fin de la course.

2.15.1.2 Le dispositif de tapement doit être considéré sécuritaire.

2.18 RECORDS DU MONDE ET RÉGIONAUX

Voir l'article 2.18 dans le livre de règlements de natation du CIP. Veuillez prendre note qu'une approbation du CIP est requise afin que les records « IPC » du Monde ou régionaux soient homologués. Pour les records canadiens de paranatation, une approbation du CIP n'est pas nécessaire. Les records canadiens de paranatation doivent être indiqués sur le formulaire de records de Natation Canada. Cependant, les records seront homologués lorsque le temps est reporté par l'équipement de chronométrage automatique ou par trois (3) chronométreurs. La documentation pertinente doit être soumise à Natation Canada afin que le record soit homologué.

3.1 LE DÉPART

3.1.1 Au début de chaque course, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs, par une série de brefs coups de sifflets, de retirer tout vêtement à l'exception du maillot de bain, puis par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais de nages multiples (quatre nages), d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais de nages multiples (quatre nages) de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

3.1.2 Lorsqu'il donne le signal de départ, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

3.1.3 Pour les épreuves de libre, de brasse, de papillon et de nages multiples (quatre nages) individuelles (lorsque le papillon est le premier style), le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-

arbitre (3.1.1), les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. À la commande « À vos marques », ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est sans importance. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

- 3.1.3.1** Au long coup de sifflet du juge-arbitre, un nageur ayant une incapacité visuelle peut s'orienter avant que le starter ne donne la commande « à vos marques ».
 - 3.1.3.2** Le nageur qui a un problème d'équilibre, i.e., demeurer stationnaire, peut avoir de l'aide pour se stabiliser sur le plot de départ, i.e., une personne de soutien peut lui tenir les hanches, main, bras, etc. La personne de soutien peut aider le nageur à demeurer immobile pour le départ; cependant la personne de soutien ne doit pas donner un avantage indu en le tenant au-delà de la verticale (90 degrés) sur le plot de départ. Donner une impulsion au nageur au moment du départ n'est pas permis.
 - 3.1.3.3** Un nageur peut partir à côté du plot de départ.
 - 3.1.3.4** Un nageur peut s'asseoir sur le plot de départ pour effectuer son départ.
 - 3.1.3.5** Un nageur peut partir dans l'eau mais il doit avoir une main en contact avec la place de départ jusqu'au signal de départ. Se tenir dans ou sur le trop-plein ou dans la fond de la piscine est interdit.
 - 3.1.3.6** Les nageurs des catégories sportives S/SB/SM 1-3 ont la permission d'avoir leur(s) pied(s) tenus au mur, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Donner une impulsion au nageur au moment du départ n'est pas permis.
 - 3.1.3.7** Lorsqu'un nageur est incapable de tenir les poignées de départ de dos lors d'un départ dans l'eau, le nageur peut être aidé par une personne de soutien ou d'une aide pour le départ. L'aide pour le départ doit être approuvée et reconnue sécuritaire par le personnel de la natation du CIP avant le début de la rencontre. Donner une impulsion au nageur au moment du départ n'est pas permis. Le nageur doit avoir une partie quelconque de son corps en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.
 - 3.1.3.8** Pour éviter les éraflures, une épaisseur de serviette, ou autre article du même genre, peut être placée sur le plot de départ.
- 3.1.4** Le départ au dos et dans le relais nages multiples (quatre nages) doit se faire dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (3.1.1), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet du juge-arbitre, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ. Lorsque les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre « À vos marques ». Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.
- 3.1.5** Dans les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP, la commande « À vos marques » doit être donnée en anglais « Take your marks » et le départ doit être assuré par plusieurs haut-parleurs installés sur chacun des plots de départ.
- 3.1.6** Tout nageur partant avant que le signal de départ ne soit donné, doit être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal de départ ne doit pas être donné, mais les nageurs restant doivent être rappelés et le starter redonne le départ. Le juge-arbitre répète la procédure de départ avec un long coup de sifflet (ou le deuxième pour les départs au dos) selon l'article 3.1.1.
- 3.1.7** Dans le cas du nageur S/SB/SM 1-10 et S/SB/SM 14 qui est également sourd, le personnel de soutien peut transmettre le signal de départ au concurrent à l'aide de directives non-verbales, lorsqu'il n'y a pas de témoin lumineux pour le départ.
- 3.1.8** Dans le cas d'un nageur ayant une incapacité visuelle et qui est également sourd, le personnel de soutien peut transmettre le signal de départ au concurrent à l'aide de directives non-verbales.

3.2 LIBRE

- 3.2.1** La nage libre signifie, dans une épreuve ainsi désignée, que le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de nages multiples (quatre nages) individuelles ou de relais de nages multiples (4 nages), où la nage libre signifie tout autre style autre que le dos, la brasse ou le papillon.
- 3.2.2** Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.
- 3.2.3** Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.
- 3.2.3.1** Pour les nageurs S1-5, une partie quelconque du corps doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet de nage. Un cycle de nage est défini comme étant une rotation complète de(s)

l'articulation(s) des épaules ou un mouvement complet de haut en bas de(s) l'articulation(s) des hanches.

- 3.2.4** Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine durant les épreuves de style libre ou pendant la partie de nage libre des épreuves de nages multiples (4 nages) ne doit pas être disqualifié, mais le nageur ne doit pas marcher.

3.3 DOS

- 3.3.1** Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher ses orteils au bord du trop-plein.

3.3.1.1 Lorsqu'un nageur est incapable de tenir les deux poignées de départ de dos, il peut les tenir avec une main seulement.

3.3.1.2 Lorsqu'un nageur ne peut tenir les poignées de départ de dos, il peut tenir le mur d'extrémité de la piscine.

3.3.1.3 Lorsqu'un nageur est incapable de tenir les poignées de départ de dos ou le mur d'extrémité de la piscine, le nageur peut être assisté par une personne de soutien ou utilisé une aide de départ. L'aide de départ doit être approuvée et déclarée sécuritaire par un représentant de la natation du CIP avant le début de la rencontre. Donner une impulsion au nageur au moment du départ n'est pas permis. Le nageur doit avoir une partie quelconque du corps en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

- 3.3.2** Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage conformément à l'article 3.3.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.

- 3.3.3** Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

3.3.3.1 Pour les nageurs S1-5, une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet de nage. Un cycle de nage est défini comme étant une rotation complète de(s) l'articulation(s) des épaules ou un mouvement complet de haut en bas de(s) l'articulation(s) des hanches.

- 3.3.4** Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur dans son couloir respectif. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue immédiate du bras ou une traction continue simultanée immédiate des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position de dos lorsqu'il quitte le mur.

3.3.4.1 Pour un nageur qui n'a pas de bras ou qui n'utilise pas ses bras durant son virage, dès que son corps a quitté la position de dos, le virage doit être amorcé. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

- 3.3.5** À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur dans son couloir respectif en étant sur le dos.

3.4 BRASSE

- 3.4.1** Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire une traction des bras se prolongeant jusqu'aux jambes, pendant lequel le nageur peut être complètement submergé. Un unique coup de pied papillon est permis pendant la première traction de bras, suivi par un coup de pied de brasse.

3.4.1.1 Après le virage et après chaque virage, un nageur qui ne peut pousser avec ses jambes peut effectuer une traction de bras qui peut ne pas être simultanée ou dans le même plan horizontal pour atteindre la position sur la poitrine.

- 3.4.2** À partir de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur. À partir du départ et tout au long de la course, le cycle de nage doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

3.4.2.1 Dans le cas où un nageur est amputé partiellement ou totalement d'un ou des membres supérieur(s) ou inférieur(s), le battement de jambes ou le mouvement de bras effectué constitue un cycle complet.

- 3.4.3** Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-

dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et après chaque virage.

- 3.4.3.1** Les nageurs ayant une incapacité visuelle approchant le mur pour leur virage ou la fin de la course, peuvent pousser leurs mains vers l'avant à partir de n'importe quel moment pendant le cycle de nage immédiatement après avoir été tapés.
- 3.4.4** Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. La tête du nageur doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Tous les mouvements de jambes doivent être simultanés et sur un même plan horizontal sans mouvement alterné.
- 3.4.4.1** Un nageur ayant une incapacité au niveau des membres inférieurs doit montrer l'intention d'un mouvement simultané et montrer l'intention de battement de jambes dans le même plan horizontal durant toute la course ou laisser traîner ses jambes durant toute la course.
- 3.4.5** Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternatifs ou un coup de pied vers le bas de type «papillon» ne sont pas permis excepté le cas prévu à l'article 3.4.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé à moins d'être suivi d'un coup de pied vers le bas de type « papillon ».
- 3.4.5.1** Un nageur qui est incapable d'utiliser une ou ses deux jambes ou un ou ses deux pieds pour obtenir une propulsion normale, n'est pas requis de tourner le ou les pieds affecté(s) vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes.
- 3.4.6** À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en-dessous de l'eau. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant la touche finale, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain moment pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact avec le mur.
- Interprétation: «Séparées» signifie que les mains ne peuvent être superposées l'une au-dessus de l'autre. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Un contact imprévu des doigts n'est pas un problème.*
- 3.4.6.1** À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un nageur ayant des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.
- 3.4.6.2** À chaque virage et à la fin de la course, un nageur ayant des membres supérieurs trop courts pour s'étirer au-dessus de la tête doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.
- 3.4.6.3** À chaque virage et à la fin de la course, lorsque le nageur utilise seulement un bras pour son cycle de nage, le nageur peut toucher le mur avec un bras/une main seulement.
- 3.4.6.4** À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un nageur utilise ses deux bras mais a une restriction à son épaule/coude, seulement le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.
- 3.4.6.5** Les nageurs SB11-12 peuvent avoir de la difficulté à faire une touche simultanée au virage et à la fin de la course s'ils sont restreints par un contact avec la ligne d'eau. Le nageur ne doit pas être disqualifié puisqu'il n'y a eu aucun avantage.

3.5 PAPILLON

- 3.5.1** À partir de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Sous l'eau, le mouvement de jambes sur le côté est permis. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est permis de tourner n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur.
- 3.5.1.1** Après le départ et après chaque virage, un nageur qui ne peut pousser avec ses jambes peut effectuer une traction de bras qui peut ne pas être simultanée pour atteindre la position ventrale.
- 3.5.2** Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et doivent être ramenés en arrière simultanément sous l'eau durant toute la course, sous réserve de l'article 3.5.5.

Interprétation: «Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau» signifie que les bras au complet de l'épaule jusqu'au poignet, pas seulement une partie des bras, doivent être amenés au-dessus de la surface de l'eau. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les bras et l'eau.

- 3.5.2.1 Les nageurs S11-12 peuvent avoir de la difficulté à ramener les deux bras en avant simultanément s'ils sont restreints par un contact avec la ligne d'eau. Le nageur ne doit pas être disqualifié puisqu'il n'y a eu aucun avantage.
- 3.5.2.2 Les nageurs ayant une incapacité visuelle approchant le mur pour un virage ou la fin de la course peuvent ramener leurs bras en avant sous l'eau immédiatement après avoir été tapés.
- 3.5.2.3 Lorsqu'une partie d'un membre supérieur est manquante, la partie restante doit être ramenée vers l'avant simultanément avec l'autre bras.
- 3.5.2.4 Lorsque le nageur n'utilise qu'un seul bras durant la traction de bras, le bras doit être ramené vers l'avant au-dessus de l'eau.
- 3.5.3 Tous les mouvements de pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Le mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.
- 3.5.3.1 Lorsque seulement une jambe est utilisée à cause d'une incapacité, la jambe non-fonctionnelle doit traîner derrière.

Interprétation: «Doit traîner derrière» signifie que la jambe ne donne aucune propulsion mais suit l'ondulation de la ligne des hanches et semble alternée.

- 3.5.4 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous de la surface de l'eau.

Interprétation: «Séparées» signifie que les mains ne peuvent être superposées l'une au-dessus de l'autre. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Un contact imprévu des doigts n'est pas un problème.

- 3.5.4.1 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un nageur a des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.
- 3.5.4.2 À chaque virage et à la fin de la course, un nageur sans ou ayant des membres supérieurs non fonctionnels ou ayant des membres supérieurs trop courts pour s'étirer au-dessus de la tête, doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.
- 3.5.4.3 À chaque virage et à la fin de la course, lorsque le nageur utilise seulement un bras pour son cycle de nage, le nageur peut toucher le mur avec un bras/une main seulement.
- 3.5.4.4 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un nageur utilise ses deux bras mais a une restriction à son épaule/coude, seulement le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.
- 3.5.4.5 Les nageurs S11-12 peuvent avoir de la difficulté à faire une touche simultanée au virage et à la fin de la course s'ils sont restreints suite à un contact avec la ligne d'eau. Le nageur ne doit pas être disqualifié puisqu'il n'y a eu aucun avantage.
- 3.5.4.6 À chaque virage et à la fin de la course, les nageurs qui n'ont aucune fonction dans leurs jambes peuvent effectuer un recouvrement sous l'eau (1/2 mouvement) afin de toucher le mur.
- 3.5.5 Au départ et aux virages, le nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface de l'eau. Il doit être permis au nageur d'être complètement submergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. À ce moment-là, la tête du nageur doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

3.6 NAGES MULTIPLES (QUATRE NAGES)

- 3.6.1 Dans les épreuves individuelles de nages multiples (quatre nages), le nageur doit couvrir les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : papillon, dos, brasse et libre. Chaque style doit couvrir un quart (1/4) de la distance.
 - 3.6.1.1 Dans les épreuves individuelles de 150 mètres et de 75 mètres, le nageur doit couvrir les trois styles de nages dans l'ordre suivant : dos, brasse et libre. Chaque style doit couvrir un tiers (1/3) de la distance.
- 3.6.2 Dans les épreuves de relais nages multiples (quatre nages), les nageurs doivent couvrir les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : dos, brasse, papillon et libre.
- 3.6.3 Chaque style doit se terminer conformément à la règle qui s'applique au style concerné.

3.7 RELAIS

- 3.7.8** Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur, sera disqualifié.
- 3.7.8.1** Dans une épreuve de relais, un nageur peut débiter sa course dans l'eau. Le nageur ne doit pas perdre contact avec la place de départ (main ou pied) jusqu'à ce que le nageur précédent de son équipe touche le mur; autrement le nageur sera disqualifié.
- 3.7.9** Une équipe de relais sera disqualifié d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini leur course.
- 3.7.9.1** Dans une épreuve de relais, un nageur qui fait un départ dans l'eau, peut entrer dans l'eau seulement lorsque le départ du nageur précédent à la même extrémité a été effectué.
- 3.7.10** Le préposé à la perche peut transmettre la prise de relais au nageur et transmettre la position/classement du relais. Un préposé à la perche supplémentaire peut être requis, soit un préposé à la perche pour le nageur lorsqu'il a terminé sa portion du relais et un autre préposé à la perche pour transmettre la prise de relais. Il n'est pas permis de conseiller le nageur.
- 3.7.11** Dans les épreuves de relais, chaque contrôleur de virages à l'extrémité des départs doit déterminer si le nageur partant est en contact avec le plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur. Lorsque l'équipement de chronométrage et de classement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article 2.16.
- 3.8.11** Un nageur ayant fini sa course ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas fini sa course.
- 3.8.11.1** Les nageurs S/SB/SM 1-5 peuvent demeurer dans leur couloir jusqu'à ce que le dernier nageur de son équipe ait terminé la course. Le nageur demeurant dans l'eau doit se déplacer un peu pour ne pas être en contact avec l'extrémité de la piscine; il devra se placer près de la ligne d'eau mais ne doit pas nuire à un autre nageur dans un autre couloir.

3.8 LA COURSE

- 3.8.1** Toutes les courses individuelles doivent être tenues en épreuves de sexes différents.
- 3.8.2** Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.
- 3.8.3** Un nageur doit demeurer et finir la course dans le même couloir où il l'a commencée.
- 3.8.3.1** Si un nageur ayant une incapacité visuelle fait surface par inadvertance dans le mauvais couloir après un départ ou après avoir exécuté un virage, si le couloir n'est pas utilisé le nageur peut terminer sa course dans ce couloir. S'il est nécessaire que le nageur retourne dans son couloir, le préposé à la perche peut donner des directives verbales, mais seulement après avoir clairement identifié le nageur par son nom pour prévenir toute distraction ou interférence avec les autres compétiteurs.
- 3.8.4** Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine. Le virage doit être fait à partir du mur et il n'est pas permis de se pousser ou de marcher au fond de la piscine.
- 3.8.5** Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.
- 3.8.6** Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au CNP du pays hôte et au CNP du nageur coupable.
- 3.8.7** Si la faute compromet la chance du succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale ou dans la dernière série préliminaire, le juge-arbitre peut la faire nager de nouveau.
- 3.8.7.1** Pour les nageurs ayant une incapacité visuelle, si une faute accidentelle survient pendant la course et est causé par un nageur faisant surface dans le mauvais couloir après le départ ou après un virage et que ce couloir est utilisé par un autre nageur ou nageant trop près des lignes d'eau, etc., le juge-arbitre a le pouvoir d'autoriser un ou tous les nageurs de nager l'épreuve de nouveau. Si la faute survient pendant les finales, le juge-arbitre peut décider que la finale sera nagée de nouveau.
- 3.8.8** Les nageurs S11, SB11 et SM11, à l'exception de ceux qui ont des prothèses oculaires dans les deux yeux, doivent avoir des lunettes de natation opaques (noircies) pour la rencontre. Les nageurs S11, SB11 et SM11 dont leur ossature faciale ne supporte pas les lunettes de natation, doivent couvrir leurs yeux avec un recouvrement opaque. Les lunettes de natation des nageurs S11, SB11 et SM11 doivent être vérifiées à la fin de chaque épreuve pertinente.
- 3.8.8.1** Dans le cas où les lunettes de natation tombent accidentellement pendant un plongeon ou se

brisent durant la course, le nageur ne doit pas être disqualifié.

3.8.9 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot qui peut améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une rencontre (tels que des gants palmés, des palmes, des bandes élastiques, des matières adhésives, etc.). Les lunettes de natation peuvent être portées. Aucune sorte de bandage qui limite les mouvements non voulus n'est autorisée. Un pansement de protection sur le corps n'est pas permis à moins d'être approuvé conformément à l'article 6.2.6.

3.8.9.1 Aucun nageur n'est autorisé à porter une prothèse ou une orthèse durant la course, à l'exception des prothèses oculaires.

3.8.10 Tout nageur qui n'est pas inscrit dans une épreuve et qui entre dans l'eau pendant que la course s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé leur course, sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

3.8.12 A la fin de chaque course, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs à l'aide de deux courts coups de sifflets qu'ils doivent sortir de l'eau.

3.8.13 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

3.8.14 En cas de faute commise par un officiel suivant une erreur d'un concurrent, la faute du concurrent peut être révoquée par le juge-arbitre.

5 INSTALLATIONS

5.1.6 Des tapis doivent être placés sur la plage près des couloirs extérieurs, à un mètre de chaque extrémité de la piscine. Chaque tapis doit avoir un minimum de 1 mètre de large par 2 mètres de longueur.

Remarque: Les tapis sont utilisés pour les catégories d'incapacité importante afin de prévenir les éraflures lorsque les nageurs entrent/quittent la piscine.

6 SERVICES MÉDICAUX

6.2.6 Un nageur qui désire participer avec un pansement médical de protection (couvrant par exemple : une plaie ouverte, plaies de lit, stomie, peau sensible) doit recevoir l'autorisation du juge-arbitre avant le début de chaque session ou à partir du moment où le pansement est requis. Une infraction à ce règlement peut résulter en une disqualification du nageur ou lui interdire de participer pour le reste de la rencontre.

7 DÉFINITION

7.7 Codes d'exception

Les codes d'exception sont assignés aux athlètes par les classificateurs et sont des guides pour les officiels techniques. Les officiels techniques doivent juger le sport selon les Règlements techniques et non avec les codes d'exception.

ANNEXE D

RÈGLEMENTS DE LA NATATION EN EAU LIBRE

L'ensemble des championnats du monde, des coupes du monde et les compétitions de la FINA sera régi par les Règlements de la FINA, avec les exceptions et additions ci-après:

COWS 1 AUTORITÉ

Natation Canada se réserve le droit de sanctionner toute épreuve de natation en eau libre de niveau interprovincial, national et international, organisée et tenue au Canada. De telles épreuves seront régies par les règles et guides pour la natation en eau libre tels que publiés par Natation Canada qui suivent elles-mêmes les règles de la FINA pour la natation en eau libre.

OWS 1 DÉFINITIONS

OWS 1.1 LA NATATION EN EAU LIBRE doit être définie comme n'importe quelle compétition qui se déroule dans les rivières, les lacs, l'océan ou des canaux à l'exception des épreuves de 10 km.

OWS 1.1.1 LA NATATION MARATHON doit être une épreuve se déroulant dans un site aquatique naturel couvrant une distance de 10 km.

OWS 1.2 L'âge limite pour toutes les épreuves de natation en eau libre de la FINA est fixé à 14 ans et plus. L'âge de tous les concurrents doit être pris en considération au 31 décembre de l'année de la compétition.

OWS 2 OFFICIELS

Les officiels suivants seront désignés pour les compétitions de natation en Eau Libre:

un juge-arbitre en chef (un par course)
des juges-arbitres (au moins 2, des juges-arbitres de plus en proportion aux inscriptions dans les courses)
un chronométreur en chef plus 2 chronométreurs
un juge en chef à l'arrivée plus 2 juges à l'arrivée
un officiel de sécurité
un officiel médical
un officiel de parcours
un commis de course
un juge en chef de course et des juges de course (un par concurrent) sauf pour les épreuves de 10 km ou moins
des juges de virage (un par modification de direction)
un juge de plateforme de ravitaillement (lorsque des plateformes de ravitaillements sont utilisées)
un starter
un annonceur
un secrétaire

***Remarque:** Aucun officiel ne peut agir dans plus d'un poste en même temps. Il ne peut occuper un nouveau poste qu'après que toutes ses obligations dans le poste précédent ont été remplies.*

OWS 3 FONCTIONS DES OFFICIELS

LE JUGE-ARBITRE EN CHEF doit:

OWS 3.1 Contrôler et exercer pleinement l'autorité sur tous les officiels, approuver leurs affectations et leur donner des instructions sur toutes les fonctions ou les règlements spéciaux relatifs à la compétition. Le juge-arbitre en chef doit faire appliquer tous les règlements et toutes les décisions de la FINA et décider de toutes les questions concernant l'organisation effective de la compétition, dont les modalités ne sont pas définies ici par ailleurs.

OWS 3.2 Avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que le règlement de la FINA est observé.

OWS 3.2.1 En cas de conditions hasardeuses pouvant mettre en péril la sécurité des nageurs et des officiels, en accord avec l'officiel de sécurité, il peut arrêter la course.

OWS 3.3 Juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

OWS 3.4 Prendre une décision dans des cas où la décision des juges à l'arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.

OWS 3.5 Signaler aux nageurs, en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet, que le départ est imminent et lorsqu'il est satisfait à cet égard, indiquer, en pointant le drapeau vers le starter, que la compétition peut commencer.

OWS 3.6 Disqualifier tout nageur pour toute infraction aux règlements qu'il observe personnellement ou qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés.

OWS 3.7 S'assurer que tous les officiels nécessaires à la conduite d'une compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour les absents, ou pour ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou qui se révèlent incompetents. Il peut nommer d'autres officiels s'il le juge nécessaire.

OWS 3.8 Recevoir avant le début de la course et la fin de la course tous les rapports du commis de course, de l'officiel de parcours et de l'officiel de sécurité pour s'assurer que tous les nageurs soient recensés à l'arrivée..

LES JUGES-ARBITRES doivent:

OWS 3.9 Avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que les Règles de la FINA sont observées.

OWS 3.10 Disqualifier tout nageur pour toute infraction aux règles qu'il observe personnellement.

LE STARTER doit:

OWS 3.11 Donner le départ de la course en conformité avec l'article OWS 4 après avoir reçu le signal du juge-arbitre en chef.

LE CHRONOMÉTREUR EN CHEF doit:

OWS 3.12 Affecter au moins trois chronomètres à leurs positions pour le départ et l'arrivée.

OWS 3.13 S'assurer qu'une vérification des montres est effectuée à 15 minutes du départ pour permettre à chaque personne de les synchroniser avec le système de chronométrage officiel.

OWS 3.14 Recevoir de chaque chronomètre une carte indiquant le temps enregistré pour chaque nageur, et, si nécessaire, contrôler leur chronomètre.

OWS 3.15 Enregistrer ou vérifier le temps officiel sur la carte pour chaque nageur.

LES CHRONOMÉTREURS doivent:

OWS 3.16 Prendre le temps de chaque nageur qui leur est assigné. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et une capacité d'impression et être certifiés exacts à la satisfaction du comité de direction.

OWS 3.17 Déclencher leurs chronomètres au signal de départ, et arrêter leurs chronomètres uniquement à la demande du chronomètreur en chef.

OWS 3.18 Immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps et le numéro du nageur sur la carte de temps et la remettre au chronomètreur en chef.

Remarque: Lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé, le même nombre de chronomètres manuels doit être utilisé.

LE JUGE EN CHEF doit:

OWS 3.19 Attribuer une position à chaque juge.

OWS 3.20 Enregistrer et communiquer toute décision reçue des juges-arbitres pendant la compétition.

OWS 3.21 Rassembler après chaque course les feuilles de résultats signées par chaque juge et établir les résultats et le classement qui seront directement remis au juge-arbitre en chef.

LES JUGES À L'ARRIVÉE (deux) doivent:

OWS 3.22 Être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée où ils auront, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.

OWS 3.23 Enregistrer après chaque arrivée le classement des nageurs selon l'affectation qui leur a été donnée.

Remarque: Les juges à l'arrivée ne doivent pas être utilisés comme chronomètres dans la même épreuve.

LE JUGE EN CHEF DE COURSE doit :

OWS 3.24 Confirmer à chaque juge de course son bateau d'escorte et lui préciser sa fonction.

OWS 3.25 Enregistrer et communiquer toute décision reçue des juges-arbitres pendant la compétition.

OWS 3.26 Rassembler après la course les feuilles d'observation signées de chaque juge de course et les transmettre immédiatement au juge-arbitre en chef.

CHAQUE JUGE DE COURSE doit:

OWS 3.27 Être placé dans un bateau d'escorte (lorsqu'applicable), désigné par tirage au sort juste avant le départ, pour être en mesure d'observer, à tout moment, le nageur qui lui a été affecté.

OWS 3.28 S'assurer à tout moment que les règles de compétition sont respectées, les infractions sont enregistrées par écrit et signalées à un juge-arbitre à la première occasion.

OWS 3.29 Avoir le pouvoir de faire sortir un nageur de l'eau à l'expiration du temps limite fixé par le juge-arbitre en chef.

OWS 3.30 S'assurer que le nageur qui lui est affecté ne prend pas un avantage quelconque ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre nageur et, si la situation l'exige, ordonner à un nageur de se maintenir à l'écart de tout autre nageur.

LES JUGES DE VIRAGE doivent:

OWS 3.31 Être placés de manière à s'assurer que tous les nageurs exécutent les changements de direction indiqués dans les documents d'informations sur la course et décrits lors de la réunion d'informations précédant la course.

OWS 3.32 Enregistrer toute infraction aux procédures de virage sur les feuilles d'enregistrement fournies et indiquer l'infraction et indiquer l'infraction au moment par un coup de sifflet, puis immédiatement communiquer l'infraction à l'arbitre en chef.

OWS 3.33 Immédiatement après la fin de l'épreuve, donner la feuille d'enregistrement signée au juge en chef de course.

L'OFFICIER DE SÉCURITÉ doit:

OWS 3.34 Être responsable au juge-arbitre en chef de tous les aspects de la sécurité liés au déroulement de la compétition.

OWS 3.35 Vérifier que le parcours entier, en particulier les zones de départ et d'arrivée, est sécuritaire, adéquat et libre de tout obstacle.

OWS 3.36 S'assurer qu'il y ait suffisamment d'embarcations de secours avec la puissance nécessaire pour assurer une totale sécurité aux bateaux d'escorte.

OWS 3.37 Distribuer à tous les nageurs avant les épreuves une carte des marées et des courants indiquant clairement l'heure de changement de marée pendant la course et montrant l'effet des marées ou du courant sur la progression d'un nageur pendant la course.

OWS 3.38 En collaboration avec l'officier médical, aviser le juge-arbitre en chef si, à son avis, les conditions ne conviennent pas à la tenue de la compétition et faire des recommandations pour la modification du parcours ou le déroulement de la compétition.

L'OFFICIER MÉDICAL doit:

OWS 3.39 Être responsable au juge-arbitre en chef de tous les aspects médicaux liés à la compétition et aux concurrents.

OWS 3.40 Informer les autorités médicales locales de la nature de la compétition et s'assurer que les blessés peuvent être évacués vers les centres médicaux à la première occasion.

OWS 3.41 En collaboration avec l'officier de sécurité, aviser le juge-arbitre en chef si, à son avis, les conditions ne conviennent pas à la tenue de la compétition et faire des recommandations pour la modification du parcours ou le déroulement de la compétition.

L'OFFICIER DU PARCOURS doit:

OWS 3.42 Être responsable au Comité de direction de l'inspection correcte du parcours.

OWS 3.43 S'assurer que les zones de départ et d'arrivée sont signalées correctement et que tout l'équipement a été parfaitement installé et, le cas échéant, est en état de marche.

OWS 3.44 S'assurer que tous les points de virage du parcours sont correctement signalés et dotés en personnel avant le début de la compétition.

OWS 3.45 Avec le juge-arbitre en chef et l'officier de sécurité, inspecter le parcours et les repères avant le début de la compétition.

OWS 3.46 S'assurer que les juges de virage sont en place avant le départ de la compétition et en référer aux juges-arbitres.

LE COMMIS DE COURSE doit:

OWS 3.47 Rassembler et préparer les concurrents avant chaque épreuve et s'assurer que des installations correctes de réception sont disponibles à l'arrivée pour tous les concurrents.

OWS 3.48 S'assurer que chaque concurrent est correctement identifié par un numéro de course et que tous les nageurs ont coupé les ongles de leurs doigts et de leurs orteils et ne portent pas de bijoux, y compris des montres.

OWS 3.49 S'assurer que tous les nageurs sont présents, dans la zone de rassemblement, à l'heure prévue avant le départ.

OWS 3.50 Ternir les nageurs et les officiels informés du temps restant avant le départ, à intervalles convenables,

jusqu'aux cinq dernières minutes avant la course; au cours desquelles des avertissements seront donnés toutes les minutes.

OWS 3.51 S'assurer que tous les vêtements et équipements laissés dans la zone de départ soient transportés dans la zone d'arrivée et gardés en lieu sûr.

OWS 3.52 S'assurer que tous les nageurs sortant de l'eau à l'arrivée ont l'équipement de base nécessaire à leur bien-être, si leurs propres assistants ne sont pas présents à ce moment-là.

LE SECRÉTAIRE doit :

OWS 3.53 Enregistrer les forfaits, inscrire les résultats sur les formules officielles et tenir les listes pour les récompenses par équipes, selon ce qui est prévu.

OWS 3.54 Signaler toute violation à l'arbitre en chef sur une fiche signée décrivant l'épreuve et l'infraction au règlement.

COWS 3.54.1 Assumer la responsabilité auprès du juge-arbitre et du juge en chef de la préparation des listes des résultats officiels. Ces résultats seront produits uniquement lorsque les épreuves hommes et femmes débutent en même temps.

Une liste combinée par temps et position finale
La liste des résultats des hommes
La liste des résultats des femmes

COWS 3.54.2 Une fois remplies et signées par le juge en chef et le juge-arbitre, les listes des résultats officiels constituent les listes des résultats authentifiés de l'épreuve.

COWS 3.54.3 Faire imprimer la liste des résultats authentifiés dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent ou, advenant une réclamation, dans les 15 minutes qui suivent le règlement de la réclamation.

CHAQUE JUGE DE PLATEFORME doit:

OWS 3.55 Être responsable de la gestion de l'activité ravitaillement et des représentants autorisés des nageurs présents sur la plateforme, selon les règlements de la FINA.

TOUS LES OFFICIELS DE LA COURSE doivent:

OWS 3.51 Signaler toute violation au juge-arbitre en chef sur une fiche signée détaillant l'infraction et la règle enfreinte.

L'ANNONCEUR doit:

COWS 3.55.1 Assumer la responsabilité auprès du comité organisateur de la diffusion de tout renseignement pertinent se rapportant à la position des concurrents durant la course ou à leur retrait de l'épreuve.

COWS 3.55.2 Sur une directive du chronométreur en chef, annoncer qu'il reste quinze (15) minutes avant le début de l'épreuve.

COWS 3.55.3 Faire en sorte d'informer les spectateurs des progrès des concurrents et de leur arrivée imminente.

COWS 3.54 Veiller à ce que l'hymne national pertinent soit diffusé durant la cérémonie de remise des prix lorsqu'une telle cérémonie est prévue dans la zone d'arrivée.

OWS 4 LE DÉPART

OWS 4.1 Toutes les compétitions en eau libre commenceront avec tous les compétiteurs positionnés, soit sur une plateforme fixe, soit dans une profondeur d'eau suffisante pour que les nageurs puissent commencer à nager au signal du départ.

OWS 4.1.1 Lorsque le départ est donné à partir d'une plateforme fixe, la position des compétiteurs sur la plateforme est déterminée par tirage au sort.

OWS 4.2 Le commis de course doit informer les concurrents et les officiels du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, et toutes les minutes pendant les cinq dernières minutes.

OWS 4.3 Quand le nombre d'engagements est trop important, le départ des concurrents masculins et féminins doit être séparé. Les compétitions masculines doivent toujours commencer avant les compétitions féminines.

OWS 4.4 La ligne de départ doit être clairement définie, soit par une installation en hauteur, soit par un équipement escamotable au niveau de l'eau.

OWS 4.5 Le juge-arbitre en chef doit indiquer par un drapeau levé verticalement et des coups de sifflet brefs que le départ est imminent et signaler que la compétition est sous les ordres du starter en pointant le drapeau vers le starter.

OWS 4.6 Le starter doit être placé de manière à être clairement visible par tous les concurrents.

OWS 4.6.1 Au commandement « À vos marques » du Starter, ils doivent prendre immédiatement position en ligne avec la ligne de départ lorsqu'une plateforme n'est pas utilisée ou avec au moins un pied à l'avant de la plateforme.

OWS 4.6.2 Le Starter donnera le signal du départ lorsqu'il considérera que tous les nageurs sont prêts.

OWS 4.7 Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.

OWS 4.8 Si de l'opinion du juge-arbitre en chef un quelconque avantage a été obtenu au départ, le compétiteur fautif se verra attribuer un drapeau jaune ou rouge en accord avec OWS 6-3.

OWS 4.9 Tous les bateaux d'escorte doivent être placés avant le départ de manière à ne gêner aucun concurrent. S'ils rattrapent leur nageur par l'arrière, ils doivent naviguer de manière à ne pas manœuvrer au travers du groupe des nageurs.

OWS 4.10 Bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les compétitions masculines et féminines doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

OWS 5 LE SITE

OWS 5.1 Les Championnats du Monde et les compétitions de natation en eau libre de la FINA doivent se disputer sur les distances du marathon, de 25 km, 10 km et de 5 km, et être organisés dans un site et selon un parcours approuvés par la FINA.

OWS 5.2 Le parcours doit être choisi dans une eau soumise uniquement à des courants ou à des marées très faibles. L'eau peut être salée ou douce.

OWS 5.3 Un certificat attestant que le site est approprié doit être délivré par les autorités compétentes locales d'hygiène et de sécurité. De façon générale, le document doit traiter de la pureté de l'eau et de la sécurité physique parmi d'autres considérations.

OWS 5.4 La profondeur minimum de l'eau en tout point de la course doit être de 1.40 mètres.

OWS 5.5 La température de l'eau doit être de 16° C au minimum et 31° C au maximum. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux (2) heures avant le départ au milieu de l'épreuve à une profondeur de 40 cm. Ce contrôle sera fait en présence d'une Commission, composée des personnes suivantes : un juge-arbitre, un membre du Comité d'Organisation et un entraîneur des équipes présentes désigné durant la réunion technique.

OWS 5.5.1 L'officier de sécurité doit surveiller périodiquement les conditions de température pendant la course.

OWS 5.6 Tous les virages et tous les changements de direction doivent être indiqués clairement.

OWS 5.7 Une embarcation ou une plate-forme clairement signalée ayant à son bord, un juge de virage, doit être placée à chaque virage de la course sans gêner la visibilité du nageur.

OWS 5.8 Tous les plateformes de ravitaillement, les équipements de virage et toutes les embarcations/plates-formes des juges de virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

OWS 5.9 . L'approche finale pour la ligne d'arrivée doit être clairement définie avec des marqueurs d'une couleur distincte et doit contenir la limite du parcours.

COWS 5.9.1 L'approche finale de la zone d'arrivée à partir du point où le bateau d'escorte doit se séparer du nageur doit être clairement signalée au moyen d'un couloir délimité par des bouées ou autres appareils de flottaison allant en se rétrécissant en forme d'entonnoir jusqu'à ce qu'ils atteignent la largeur du dispositif d'arrivée.

OWS 5.10 L'arrivée doit être clairement définie et marquée d'un signal vertical.

COWS 5.10.1 Le dispositif d'arrivée est composé de deux flotteurs soutenant une paroi verticale. La base de la paroi doit se trouver à environ 50 cm au-dessus de l'eau.

OWS 6 LA COURSE

OWS 6.1 Toutes les compétitions en eau libre doivent être des épreuves de nage libre et les nageurs doivent compléter tout le parcours, en respectant les bouées de virage et les limites du parcours.

OWS 6.2 Les juges de course doivent ordonner à tout nageur qui, selon eux, tire un quelconque avantage d'allure ou de sillage du bateau escorte de se tenir à l'écart.

OWS 6.3 Procédure de disqualification

OWS 6.3.1 Si, de l'opinion du juge-arbitre en chef ou des juges-arbitres, un nageur, par lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant désigné, ou de son bateau d'escorte, tire avantage par violation des

règlements ou en ayant un contact intentionnel avec un autre nageur, la procédure suivante doit s'appliquer :

1^{ère} infraction :

Un drapeau jaune et une carte portant le numéro du nageur doivent être levés pour signaler et informer le nageur qu'il viole les règlements.

2^e infraction :

Un drapeau rouge et une carte portant le numéro du nageur doivent être levés par le juge-arbitre en chef (OWS 3.6) ou les juges-arbitres (OWS 3.10) pour signaler et indiquer au nageur qu'il viole une seconde fois les règlements. Le nageur sera disqualifié. Il doit quitter l'eau immédiatement et être placé dans un bateau d'escorte, et ne plus prendre part à la compétition.

OWS 6.3.2 Si, de l'opinion du juge-arbitre, une action d'un nageur ou d'un bateau d'escorte est jugée « contraire à l'esprit sportif », celui-ci doit disqualifier le nageur concerné immédiatement.

OWS 6.4 Les bateaux d'escorte doivent manœuvrer de manière à ne pas bloquer un autre nageur ou se placer directement devant lui et à ne pas prendre un avantage incorrect par l'allure ou le sillage.

OWS 6.5 Les bateaux d'escorte devront tenter de maintenir une position constante, de manière à laisser le nageur à l'avant du bateau ou à hauteur du milieu du bateau.

OWS 6.6 Un nageur qui se tient debout sur le fond pendant la course ne sera pas disqualifié, mais il n'a pas le droit de marcher ni de sauter.

OWS 6.7 À l'exception de l'application de l'article OWS 6.6 ci-dessus, les nageurs ne doivent pas s'appuyer sur un objet fixe ou flottant et ne doivent pas toucher ou être touchés par leur bateau d'escorte ou son équipage.

OWS 6.7.1 L'assistance portée par un officier médical à un nageur en apparente détresse supplantera toujours la règle officielle de disqualification pour « contact intentionnel » avec le nageur (Règlement OWS 6.3.1).

OWS 6.8 Pour les courses où des bateaux d'escorte sont utilisés, chaque bateau d'escorte doit comporter: un juge de course, une personne au choix du nageur, l'équipage minimum nécessaire pour manœuvrer le bateau d'escorte.

OWS 6.81 Chaque bateau d'escorte devra afficher le numéro de compétition du nageur de sorte qu'il soit clairement visible des deux côtés du bateau, ainsi que le drapeau national de la fédération du nageur.

COWS 6.8.1 À toutes les compétitions nationales et internationales qui ont lieu au Canada, exception faite de celles régies par la FINA, un temps limite marquant la fin de l'épreuve sera indiqué sur le formulaire d'inscription ou sur les feuillets d'information relatifs à la course. Le chronométrage du temps limite débutera à partir du moment où le nageur en tête franchira un point donné du parcours ou encore la ligne d'arrivée.

COWS 6.8.2 Une fois le temps limite convenu écoulé, le juge-arbitre peut ordonner à un nageur quelconque ou à tous les nageurs qui dépassent le temps limite de sortir de l'eau.

COWS 6.8.3 Le juge-arbitre peut déléguer au juge-arbitre assistant ou aux juges de course, la responsabilité d'ordonner aux nageurs pour qui le temps limite est écoulé de sortir de l'eau. Dans un tel cas, l'heure précise à laquelle cet ordre doit être donné doit être arrêtée en fonction du temps du premier nageur à franchir la ligne d'arrivée.

COWS 6.8.4 Il est normal, une fois le temps limite écoulé, de laisser un nageur terminer le parcours lorsque ce dernier se trouve à une courte distance de l'arrivée. Ce que l'on entend par courte distance est laissé à la discrétion des officiels seniors et du Comité organisateur, qui doivent convenir de cette distance avant le début de la course. La décision finale revient au juge-arbitre.

COWS 6.8.5 Lorsque le juge-arbitre ordonne aux nageurs qui ne se conforment pas au temps limite de sortir de l'eau, des embarcations de sécurité désignées à cette fin doivent prendre en charge les nageurs, en commençant par la fin du peloton.

COWS 6.8.6 Si, pour une raison quelconque, une compétition est interrompue après que 50 pour cent du parcours prévu a été franchi par les nageurs en tête, le classement des nageurs sera établi en fonction de la position qu'ils occupaient au moment où ils sont pris en charge par les embarcations ou en fonction de leur position à un virage donné supervisé par un officiel et franchi avant l'interruption de la compétition.

OWS 6.9 Chaque bateau de sécurité contient le personnel qualifié approprié de sécurité et l'équipage minimum nécessaire pour diriger le bateau de sécurité

OWS 6.10 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui puisse accélérer sa vitesse, augmenter son endurance ou sa flottabilité. Des maillots approuvés, des lunettes de natation, un maximum de deux (2) bonnets, un pince-nez et des bouchons pour oreilles peuvent être utilisés.

OWS 6.11 Les nageurs peuvent être autorisés à utiliser de la graisse ou toute autre substance analogue mais cette utilisation, selon l'avis du juge-arbitre, ne doit pas être excessive.

OWS 6.12 Il n'est pas permis à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un nageur.

OWS 6.13 L'entraînement et les instructions par le représentant autorisé du nageur sur une plateforme de ravitaillement ou dans le bateau d'escorte de sécurité sont autorisés mais aucun sifflet ne sera permis.

OWS 6.14 Lors du ravitaillement, les nageurs peuvent bénéficier de l'article OWS 6.6, à condition qu'il n'y ait pas infraction à l'article OWS 6.7.

OWS 6.15 Aucun objet ne peut être lancé de la plateforme de nourriture au nageur, incluant de la nourriture. Les nageurs doivent recevoir leur nourriture directement de leur représentant avec une perche ou à la main.

OWS 6.16 Les perches de ravitaillement ne doivent pas excéder 5 mètres lorsqu'elles sont à leur pleine longueur. Aucun objet, corde ou câble ne peut être accrochés aux extrémités des perches de ravitaillement à l'exception des drapeaux représentant les nations. La dimension permise pour les drapeaux des nations attachés sur les perches de ravitaillement ne doit pas excéder 30 cm X 20 cm.

OWS 6.17 Dans toutes les épreuves, les limites de temps doivent s'appliquer comme suit à partir du temps d'arrivée des premiers nageurs: 15 minutes par 5km (ou une portion) jusqu'à une limite de temps maximale de 120 minutes.

OWS 6.17.1 Les concurrents qui ne finissent pas la course dans les limites de temps doivent être sortis de l'eau, sous réserve que le juge-arbitre en chef peut autoriser un concurrent hors des limites de temps à terminer la course mais non à participer aux points ou prix distribués.

OWS 6.18 ARRÊT EN URGENCE

OWS 6.18.1 En cas d'interruption d'urgence d'une course de 10 km ou moins, le départ sera redonné depuis le début dans les meilleurs délais possibles.

OWS 6.18.2 En cas d'arrêt d'une course d'une distance supérieure à 10 km, quand la course dure depuis au moins trois (3) heures, le classement final sera celui établi par le juge arbitre en chef. Si la course n'a pas duré plus de trois (3) heures, le départ de celle-ci devra être redonné depuis le début dans les meilleurs délais possibles.

OWS 7 LA FIN DE COURSE

OWS 7.1 L'aire conduisant au dispositif mis en place pour l'arrivée devra être clairement balisée par des lignes de bouées se rétrécissant de plus en plus jusqu'au mur d'arrivée. Des bateaux de sécurité devront être stationnés à proximité et à l'entrée du dernier couloir pour s'assurer que seuls les bateaux autorisés entreront ou traverseront cette entrée.

OWS 7.2 Le dispositif mis en place pour l'arrivée sera, si possible, une surface verticale d'au moins 5 mètres de large fixée, si nécessaire, à des appareils de flottaison, attaché avec toute la sécurité requise à l'endroit appropriés, pour ne pas être déplacé par le vent, la marée ou par la force du nageur frappant le mur. L'arrivée doit être filmée et enregistrée par un système vidéo avec une installation de ralenti et de retour en arrière y compris un équipement de chronométrage.

OWS 7.2.1 Lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé pour le chronométrage des compétitions en conformité avec la règle SW11, la technologie du « microship transponder » (bracelet émetteur) capable de donner les temps intermédiaires est obligatoire et devra également être utilisée. Cette utilisation est obligatoire pour les compétitions aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques. Le temps enregistré avec la technologie du « microchip transponder » le sera en dixièmes de seconde. Les places définitives seront définies par le juge-arbitre en chef sur la base du classement des juges à l'arrivée et de la bande vidéo d'arrivée.

OWS 7.2.2 Tous les concurrents ont l'obligation de porter le "microchip transponder" (bracelet émetteur) sur chaque poignet tout au long de la course. Si un concurrent perd un de ces bracelets le juge de course en informera immédiatement le juge-arbitre, lequel chargera l'officiel responsable sur l'eau de faire le remplacement du bracelet. Tout nageur qui terminera la course sans un bracelet sera disqualifié.

OWS 7.3 Les juges à l'arrivée et les chronométreurs seront placés de manière à pouvoir observer les arrivées à tout moment. Les lieux où ils se tiendront leurs seront exclusivement réservés.

OWS 7.4 Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que les représentants des nageurs puissent, du bateau escorteur, aller à la rencontre du nageur à sa sortie de l'eau.

OWS 7.5 À leur sortie de l'eau, certains nageurs peuvent avoir besoin d'aide. Les nageurs devront être saisis ou soutenus uniquement s'ils en expriment le besoin, ou demandent de l'aide.

OWS 7.6 Un membre de l'équipe médicale devra ausculter les nageurs à leur sortie de l'eau. Une chaise, où le nageur aura la possibilité de s'asseoir pendant l'auscultation, sera fournie.

OWS 7.7 Une fois contrôlé par le personnel, les nageurs se verront immédiatement proposer un rafraîchissement.

COWS 8 RÉSULTATS ET CÉRÉMONIES DE REMISE

COWS 8.1 Lorsque le contexte s'y prête, la cérémonie de remise des prix doit avoir lieu dans la zone d'arrivée, une fois le temps limite écoulé.

COWS 8.2 À toutes les compétitions interprovinciales, nationales et internationales, le drapeau de Natation Canada doit être hissé.

COWS 8.3 Aussitôt le dernier nageur sorti de l'eau ou le temps limite écoulé, le juge en chef doit s'assurer que la liste maîtresse indiquant le classement et le temps de chaque nageur est enregistrée correctement et est prête à être imprimée par le secrétaire.

COWS 8.4 Après s'être assuré de l'exactitude des listes des résultats officiels préparées par le secrétaire, le juge en chef les remet au juge-arbitre pour les faire signer. En apposant sa signature aux listes, le juge-arbitre authentifie les résultats de l'épreuve et elles constituent alors les listes des résultats authentifiés de l'épreuve.

COWS 8.5 Des copies des listes des résultats authentifiés doivent être distribuées à l'ensemble des nageurs et/ou à leur représentant au plus tard une heure après que le dernier nageur ait terminé l'épreuve.